

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2024

LES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS
SONT CONVIÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE QUI SE TIENDRA

LE MARDI 14 MAI 2024

à 10h précises
au Carrousel du Louvre
99, rue de Rivoli - 75001 Paris⁽¹⁾

Les principales dispositions (en particulier l'ordre du jour
ainsi que les modalités de participation) sont disponibles sur le site internet :
<https://invest.bnpparibas.com>

BNP PARIBAS
Société anonyme au capital de 2294954818 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449

Sauvegardez l'environnement en utilisant Internet pour participer à notre Assemblée Générale.

(1) Ou en tout autre lieu en France estimé opportun au vu des circonstances prévalant lors de la tenue de la réunion. Le dispositif de cette Assemblée Générale pourra être aménagé en conséquence de l'évolution des conditions de sa tenue et des dispositions légales y relatives. Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com ».



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR 04

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 06

Par internet 06
Avec le formulaire papier 07

COMMENT VOTER ? 08

Comment remplir votre formulaire ? 08
Modèle de formulaire de participation 09

PROJET DE RÉOLUTIONS 10

Partie Ordinaire 10
Partie Extraordinaire 15

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS 21

Vote *ex post* des actionnaires sur
la rémunération individuelle des dirigeants
mandataires sociaux en application
de l'article L.22-10-34 du Code de commerce 50

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 57

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2023 64

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA (COMPTES SOCIAUX) 72

RECOMMANDATIONS PRATIQUES 73

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION 74

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS 75

ORDRE DU JOUR

I – AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2023;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023;
- Affectation du résultat de l'exercice 2023 et mise en distribution du dividende;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité (Deloitte & Associés);
- Non-renouvellement du mandat de deux Commissaires aux comptes titulaires (PriceWaterHouseCoopers Audit et Mazars) et de trois Commissaires aux comptes suppléants (BEAS, M. Jean-Baptiste Deschryver et M. Charles de Boisriou), et nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité (Ernst & Young et Autres);
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Christian Noyer);
- Ratification de la cooptation d'une administratrice et renouvellement de son mandat (M^{me} Marie-Christine Lombard);
- Nomination d'une administratrice (M^{me} Annemarie Straathof);
- Renouvellement du mandat d'une administratrice représentant les salariés actionnaires (M^{me} Juliette Brisac) et de son remplaçant (M. Axel Joly);
- Résolution A non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'une administratrice représentant les salariés actionnaires (M^{me} Isabelle Coron) et de son remplaçant (M. François Buisson);
- Résolution B non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (M. Thierry Schwob) et de son remplaçant (M. François Labrot);
- Résolution C non agréée par le Conseil d'administration : nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (M. Frédéric Mayrand) et de sa remplaçante (M^{me} Catherine Magnier);
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Directeurs Généraux délégués;
- Vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2023 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué;
- Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel;
- Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel.

II – AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration et rapports spéciaux des Commissaires aux comptes;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10% du capital;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservés;
- Dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10% du capital social, que dans le cas où le ratio *Common Equity Tier One* (« CET1 ») deviendrait égal ou inférieur à un seuil de 5,125%;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions;
- Pouvoirs pour formalités.

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com ».

Les actionnaires sont informés que pour des raisons de sécurité, des contrôles seront menés avant de pouvoir pénétrer sur les lieux de la réunion. Dans ce cadre, tous les bagages ainsi que les ordinateurs et les tablettes devront être déposés à la consigne.

PAR INTERNET

BNP Paribas offre à tous ses actionnaires, quel que soit le nombre de titres détenus, la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions ci-après :

SI VOS ACTIONS SONT INSCRITES AU NOMINATIF

Vous pourrez voter par internet en accédant à Votaccess via le site Planetshares (<https://planetshares.uptevia.pro.fr>).

Si vous êtes inscrit au **nominatif pur**, vous devrez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes inscrit au **nominatif administré**, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le **0 800 600 700** Service à appel gratuits mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pourrez accéder à Votaccess en cliquant sur l'icône « Participation à l'Assemblée Générale ».

Vous serez alors redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.



Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera **ouvert à partir du mercredi 17 avril 2024**.

Les possibilités de voter par internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **lundi 13 mai 2024**, à 15 heures (heure de Paris).

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte propose le système Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

S'il est connecté à Votaccess, identifiez-vous avec vos codes d'accès habituels. Vous cliquerez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions BNP Paribas, et suivrez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess. Vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. Vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.



Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée Générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet <http://invest.bnpparibas.com>.

Un enregistrement vidéo sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Dans le but de faciliter le dialogue avec ses actionnaires, BNP Paribas mettra spécifiquement à la disposition des investisseurs, une possibilité d'échange avec les dirigeants mandataires sociaux : vous pourrez ainsi faire parvenir vos questions à une adresse mail dédiée, dans des conditions et délais qui feront l'objet d'une communication en temps utile sur le site « investisseurs » de BNP Paribas. Il sera répondu en séance, après regroupement par thèmes, au plus grand nombre d'entre elles.

AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vos actions BNP Paribas doivent être enregistrées sous la forme nominative ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 10 mai 2024** à 00 heure (heure de Paris).

VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

■ **si vos actions sont au PORTEUR :**

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case** précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission » en haut du formulaire de vote ;
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à **l'intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

■ **si vos actions sont inscrites au NOMINATIF :**

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra **d'accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote **après avoir coché la case** précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission » ;
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, **muni(e) d'une pièce d'identité**.

NOTIFICATION DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR COURRIER(*)

■ **Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :**

- si vos actions sont au porteur, la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres ;
- si vos actions sont inscrites au nominatif, la révocation devra parvenir à Uptevia - Service Assemblées - 90-110 esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris-La Défense Cedex.

VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit de :

■ **compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;**

■ **et retourner celui-ci :**

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **si vos actions sont inscrites au nominatif**, à Uptevia, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à Uptevia un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **lundi 13 mai 2024** au plus tard, à 15 heures (heure de Paris).

NOTIFICATION DE DÉSIGNATION OU DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE(*)

La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 et suivants du Code de commerce, s'effectue selon les modalités ci-après :

- vous devrez envoyer un e-mail à l'adresse Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire. Il est précisé que le formulaire de vote peut être joint, sous une version scannée, à l'adresse e-mail ci-dessus ;
- en complément, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia - Service Assemblées - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris-La Défense Cedex
- **aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée Générale**

(*) Pour être prise en compte, votre instruction devra être reçue par le Service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard le lundi 13 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris).

COMMENT VOTER ?

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE :

- Cochez la case précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission »;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

A

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance »;
- Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation:
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
 - pour voter **NON** ou **vous abstenir** sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions non agréées par le Conseil d'administration.

- Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE ET VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION :

- Choisissez l'une des trois possibilités : **A** ou **B** ou **C** (une seule option possible) ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B''

Ce cadre doit être complété pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.

- Pour voter **NON**, ne noircir aucune case de ce cadre ;
- Pour tout autre choix, noircir la case correspondante.

C

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou toute autre personne physique ou morale qui sera présente en séance) :

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à » ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire ;
- Indiquez dans ce cadre **C** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

Y

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger ;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z

Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.



IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER.
EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE
PORTER SA SIGNATURE.
EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER ET SIGNER.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



S A au Capital de € 2 294 954 818
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 PARIS
R.C.S PARIS 662 042 449

B

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée pour le mardi 14 mai 2024 à 10h
au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris,
ou en tout autre lieu en France estimé opportun
au vu de l'évolution des circonstances prévalant lors de la réunion.

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on Tuesday May 14, 2024 at 10.00 am
at Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli in Paris 1st,
or in any other place in France deemed appropriate
in view of the changing circumstances of the meeting.

A

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

C

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
pour me représenter à l'Assemblée / to represent me at the above mentioned Meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire), Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to the relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than

à / to :
Service Assemblées
99-110 Esplanade
du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
13/05/2024 à 15h, heure de Paris /
On May, 13 2024 at 3pm, Paris time

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signature

B'

B''

Z

Y

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale *
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2023, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 9 620 358 187,18 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 394 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 2 467 540,62 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 637 365,74 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2023, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	9 620 358 187,18
Report à nouveau bénéficiaire	37 654 403 980,75
TOTAL	47 274 762 167,93
Dividende	5 278 396 081,40
Report à nouveau	41 996 366 086,53
TOTAL	47 274 762 167,93

Le dividende d'un montant de 5 278 396 081,40 euros correspond à une distribution de 4,60 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

En application des articles 117 *quater* et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le dividende de l'exercice 2023 sera détaché de l'action le 21 mai 2024 et payable en numéraire le 23 mai 2024 sur les positions arrêtées le 22 mai 2024 au soir.

Conformément à l'article 243bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissent ainsi :

(en euros)

EXERCICE	Nominal de l'action	Nombre d'actions (hors actions auto-détenues)	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3.2° du CGI
		Mai : 1 249 076 590	Mai : 1,11	
2020	2,00	Septembre : 1 249 076 590	Septembre : 1,55	3 322 543 729,40
2021	2,00	1 233 609 675	3,67	4 527 347 507,25
2022	2,00	1 216 303 775	3,90	4 743 584 722,50

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 17 novembre 2023 au maximum 114 747 740 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNPParibas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 96 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 17 novembre 2023, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 11 015 783 040 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide de renouveler, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité : Deloitte & Associés, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 6 place de la Pyramide 92908 Paris la Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 572 028 041 RCS Nanterre, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Non-renouvellement du mandat de deux Commissaires aux comptes titulaires et de trois Commissaires aux comptes suppléants venant à expiration et nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que la Société n'a plus l'obligation de nommer des Commissaires aux comptes suppléants :

- décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaires aux comptes titulaire de PriceWaterHouseCoopers Audit, société anonyme, dont le siège social est sis 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 672 006 483 RCS Nanterre, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée ;
- décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Mazars, société anonyme, dont le siège social est sis Tour Exaltis - 61 rue Henri-Regnault, Courbevoie (92), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 784824153 RCS Nanterre, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée ;

- décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de BEAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée ;
- décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92), venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée ;
- décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Charles de Boisriou, 28 rue Fernand Forest, Suresnes (92), venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée ;
- décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité : Ernst & Young et Autres, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est sis 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 438 476 913 RCS Nanterre, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Christian Noyer pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'une administratrice et renouvellement de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires :

- ratifie la nomination en qualité d'administratrice de M^{me} Marie-Christine Lombard, qui a été cooptée par le Conseil d'administration lors de la séance du 20 décembre 2023 en remplacement de M^{me} Rajna Gibson-Brandon démissionnaire, à compter du 10 janvier 2024 et ce pour la durée restant à courir sur le mandat initial de cette dernière qui prendra dès lors fin à l'issue de la présente Assemblée ;
- renouvelle en qualité d'administratrice M^{me} Marie-Christine Lombard pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'une administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, nomme en qualité d'administratrice M^{me} Annemarie Straathof pour une durée de 3 ans, en remplacement de M. Pierre André de Chalendar dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de M^{me} Annemarie Straathof prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

ONZIÈME RÉSOLUTION(*)

(Renouvellement du mandat d'une administratrice représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des Statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires M^{me} Juliette Brisac, ayant pour remplaçant M. Axel Joly, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026. Cette candidate et son remplaçant ont été désignés par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « BNP Paribas Actionnariat Monde » et sont agréés par le Conseil d'administration.

RÉSOLUTION A(*)

(Nomination d'une administratrice représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des Statuts) – Non agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires M^{me} Isabelle Coron, ayant pour remplaçant M. François Buisson, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026. Cette candidate et son remplaçant ont été désignés par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « BNP Paribas Actionnariat Monde » ; ils ne sont pas agréés par le Conseil d'administration.

RÉSOLUTION B(*)

(Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des Statuts) – Non agréé par le Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires M. Thierry Schwob, ayant pour remplaçant M. François Labrot, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026. Ce candidat et son remplaçant ont été désignés par les actionnaires salariés ; ils ne sont pas agréés par le Conseil d'administration.

(*) **Onzième résolution, Résolutions A, B et C** : conformément à l'article 7 paragraphe 3/ des Statuts, un seul siège d'administrateur représentant les actionnaires salariés étant à pourvoir, seul sera nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix des actionnaires présents et représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et au moins la majorité des voix.

RÉSOLUTION C^(*)

(Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 7 des Statuts) – Non agréé par le Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires M. Frédéric Mayrand, ayant pour remplaçante M^{me} Catherine Magnier, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026. Ce candidat et sa remplaçante ont été désignés par les actionnaires salariés ; ils ne sont pas agréés par le Conseil d'administration.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2023, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs telle que présentée dans ce rapport.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2023, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2023, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général telle que présentée dans ce rapport.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux Directeurs Généraux délégués)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2023, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux délégués telle que présentée dans ce rapport.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 dudit Code, telles que présentées dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2023.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau n° 1.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2023.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau n° 2.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2023.

(*) **Onzième résolution, Résolutions A, B et C :** conformément à l'article 7 paragraphe 3/ des Statuts, un seul siège d'administrateur représentant les actionnaires salariés étant à pourvoir, seul sera nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix des actionnaires présents et représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et au moins la majorité des voix.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau n° 3.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2023.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau n° 4.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2023.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer, à compter de l'exercice 2024, le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration à 1 850 000 euros par exercice et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 1 021 millions d'euros, versées durant l'exercice 2023, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du Groupe BNP Paribas.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas, que la composante variable de la rémunération individuelle des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas SA ou du Groupe telles que décrites à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, pourra être portée jusqu'à un maximum de 200 % de la composante fixe de la rémunération de chacune de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L.511-79 du Code monétaire et financier. Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-129-2, et des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés ;
 - décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 915 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (sauf en ce qui concerne les émissions le cas échéant nécessaires à la protection des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution ci-dessous ou de toute autre résolution ayant le même objet, lesquelles viendraient s'ajouter audit plafond) ;
 - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.
- Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
 - prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
 - décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises (soit en espèces, par compensation de créance ou incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes) et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;
 - décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts ;
 - décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;
 - décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, ainsi que des articles L.22-10-51, L.22-10-52 et L.22-10-54 et des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 225 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (sauf en ce qui concerne les émissions le cas échéant nécessaires à la protection des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution ci-dessous ou de toute autre résolution ayant le même objet, lesquelles viendraient s'ajouter audit plafond) ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission ;
- décide que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse d'une émission en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération ; de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital et d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre la valeur d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises (soit en espèces, par compensation de créance ou incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes) et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts ;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;

- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L.22-10-53 dudit Code et des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (sauf en ce qui concerne les émissions le cas échéant nécessaires à la protection des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution ci-dessous ou de toute autre résolution ayant le même objet, lesquelles viendraient s'ajouter audit plafond) ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soulte à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des

Statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription conférées par les vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 225 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (sauf en ce qui concerne les émissions le cas échéant nécessaires à la protection des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution ci-dessous ou de toute autre résolution ayant le même objet, lesquelles viendraient s'ajouter audit plafond) et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 915 millions d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (sauf en ce qui concerne les émissions le cas échéant nécessaires à la protection des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la trente-et-unième

résolution ci-dessous ou de toute autre résolution ayant le même objet, lesquelles viendraient s'ajouter audit plafond) ;

- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre ainsi que les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des Statuts ;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

vingt-neuvième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription conférés par les vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 915 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (sauf en ce qui concerne les émissions le cas échéant nécessaires à la protection des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution ci-dessous ou de toute autre résolution ayant le même objet, lesquelles viendraient s'ajouter audit plafond) et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

Trentième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial

des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 45 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par l'article L.228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas, réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux Statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide également que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles libellées en dollars US, qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10 % du capital social, que dans le cas où le ratio *Common Equity Tier One* (« CET1 ») deviendrait égal ou inférieur à un seuil de 5,125 %)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article 54 du Règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012, des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, ainsi que des articles L.22-10-49, L. 22-10-52 (notamment le 2^e al.) et des articles L. 228-91 à L.228-93 dudit Code ainsi que de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, tant en France qu'à l'étranger, par offre de titres financiers adressée exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés, conformément à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier dans le cadre d'émissions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'obligations super-subordonnées (au sens de l'article L.228-97 du Code de commerce) convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le ratio *Common Equity Tier One* (CET 1) du Groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125% ou tout autre seuil fixé par la réglementation permettant de retenir une qualification d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces obligations convertibles seront libellées en dollars US, étant toutefois rappelé que les actions ordinaires sont libellées en euros;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, est fixé à 225 millions d'euros, sans pouvoir excéder, conformément à la loi, 10 % du capital social par an (étant précisé que cette limite s'appréciera à la date de chaque émission

d'obligations convertibles en actions, en tenant compte de l'émission considérée ainsi que des émissions réalisées pendant la période de 12 mois précédant ladite émission). Il est en outre précisé que la présente délégation a un objet distinct des délégations consenties aux termes des vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions de la présente Assemblée, et que dès lors, le montant maximum susvisé est un plafond distinct de ceux prévus par les plafonds globaux prévus à la vingt-septième résolution et à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée. En tant que de besoin, et pour répondre aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce prévoyant la fixation par l'Assemblée Générale d'un plafond global en matière de délégation de compétence, il est précisé que ledit plafond global comprend le plafond de 10 % prévu par la présente délégation de compétence ainsi que ceux prévus par les vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions et par les vingt-huitième et trentième résolutions de la présente Assemblée;

- décide qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs d'obligations convertibles en actions émises sur le fondement de la présente résolution ou de toute autre résolution ayant le même objet;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas qui seraient émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit;
- décide que les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre par conversion des obligations convertibles dans le cadre de la présente délégation seront fixées par le Conseil d'administration ; ce prix d'émission sera au moins égal à la moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la conversion des obligations convertibles, étant entendu qu'il ne pourra toutefois être inférieur à 70 % de la moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de fixation du prix d'émission des obligations convertibles ou un montant équivalent dans une autre devise, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en espèces, par compensation de créance et/ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de décider des émissions, déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix ou modalités de sa détermination et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou seront converties (y compris de plein droit) en actions ordinaires, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur

éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ou le contrat d'émission ; étant précisé que, pour tenir compte du libellé des obligations convertibles en dollars US, il pourra être opéré toute conversion en euros ou en dollars US de montants visés dans la présente résolution dans les conditions qui seront précisées dans le contrat d'émission ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide, en outre, que le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour fixer le taux d'intérêt des obligations et leurs modalités de paiement, déterminer l'existence ou non d'une prime d'émission, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, en respectant les conditions fixées ci-avant par la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration pourra le cas échéant fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- décide en outre que le Conseil d'administration pourra le cas échéant procéder à tous ajustements (y compris l'ajustement corrélatif du prix minimum d'émission visé ci-dessus) destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividende exceptionnel, réserves, primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres ; et
- décide enfin que le Conseil d'administration pourra constater la réalisation, le cas échéant, de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des Statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 14 mois et rend caduque, à hauteur du montant non utilisé, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les Statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Le Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2023 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 15 mars 2024. Il est consultable sur le site <https://invest.bnpparibas.com/>, et est proposé lors des formalités d'accueil à l'Assemblée. La présente brochure d'avis de convocation a également été mise en ligne.

LE CONSEIL PROPOSE, EN PREMIER LIEU, L'ADOPTION DE VINGT-TROIS RÉOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023 de BNP Paribas, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

TROISIÈME RÉOLUTION

La troisième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2023 et la mise en paiement du dividende.

Le résultat net de BNP Paribas SA s'établit à 9 620,36 millions d'euros auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de 37 654,40 millions d'euros, portant ainsi le total à répartir à 47 274,76 millions d'euros.

Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 5 278,40 millions d'euros, un montant de 41 996,37 millions d'euros étant affecté au report à nouveau.

Le dividende, d'un montant unitaire de 4,60 euros par action (en croissance de 17,9 % par rapport aux 3,90 euros distribués au titre de l'exercice 2022) serait détaché de l'action le 21 mai 2024 pour une mise en paiement en numéraire le 23 mai 2024 sur les positions arrêtées le 22 mai 2024 au soir.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce; c'est l'objet de la quatrième résolution.

Aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2023.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Il est proposé aux actionnaires dans la cinquième résolution d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions :
 - aux salariés dans le cadre de la participation ou de plans d'épargne d'entreprise,
 - aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de BNP Paribas ou des sociétés du Groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ainsi que d'actions de performance ou toute autre forme d'allocation d'actions ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. trente-deuxième résolution) ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité ;
- la réalisation d'opérations dans le cadre habituel des activités commerciales de la Banque.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris par voie de négociation de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 96 euros par action, en ligne avec la valeur nette comptable du titre à fin 2023.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, **sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société**.

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration qu'après accord préalable de la Banque centrale européenne (BCE). De plus, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par la BCE.

SIXIÈME ET SEPTIÈME RÉSOLUTIONS

Dans les sixième et septième résolutions, il est demandé à l'Assemblée :

- de ne pas renouveler les mandats, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale :
 - de PricewaterhouseCoopers Audit et de Mazars en tant que Commissaires aux comptes titulaires,
 - de la société BEAS, de M. Jean-Baptiste Deschryver et de M. Charles de Boisriou en tant que Commissaires aux comptes suppléants ;
- pour une durée de 6 exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029 :
 - de renouveler le mandat de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité,
 - de nommer Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité.

Ces propositions de renouvellement du collège des Commissaires aux comptes de votre Société en garantissent encore davantage l'indépendance, Deloitte & Associés étant le cabinet dont le premier mandat lui a été confié le plus récemment (Assemblée Générale du 23 mai 2006).

Il vous est précisé que la nouvelle mission de « certification des informations en matière de durabilité » dont seraient également chargés les Commissaires aux comptes de votre Société, résulte de la transposition en droit français de la directive 2022/2464 du 14 décembre 2022 dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.821-26 du Code de commerce, Deloitte & Associés ainsi que Ernst & Young et Autres seront représentés par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité, telles que prévues par l'article L.821-18 du Code de commerce.

Il vous est enfin précisé que conformément aux dispositions de l'article L.823-1, I-al. 2 du Code de commerce, votre Société n'a plus d'obligation de nommer de Commissaires aux comptes suppléants, cette obligation n'étant désormais prévue que dans le cas où le Commissaire aux comptes désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont chaque année détaillés dans le Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel ; pour l'édition relative à l'exercice 2023, ces indications se trouvent en note 9L des états financiers consolidés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Dans la huitième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler le mandat de M. Christian Noyer (cf. biographie en annexe). Son mandat serait reconduit pour une durée de trois années et prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

M. Christian Noyer, 73 ans, est administrateur de sociétés. Il est indépendant au sens du Code Afep-Medef. M. Christian Noyer siège au Conseil d'administration de la Banque depuis l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 ; il préside le Comité des comptes et est membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, l'expérience internationale et les compétences techniques dans les domaines économiques et monétaires de M. Christian Noyer le recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Christian Noyer est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Par la neuvième résolution, il est proposé à l'Assemblée :

- de ratifier la nomination en qualité d'administratrice de M^{me} Marie-Christine Lombard, qui a été cooptée par le Conseil d'administration, en remplacement de M^{me} Rajna Gibson-Brandon, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée ;
- puis de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

M^{me} Marie-Christine Lombard (cf. biographie en annexe), 65 ans, est Présidente du Directoire de Geodis. Elle serait une administratrice indépendante selon les critères du Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité de M^{me} Marie-Christine Lombard, ses compétences industrielles et technologiques et son expérience managériale de groupes internationaux la recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Marie-Christine Lombard est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M^{me} Marie-Christine Lombard détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

Les revenus de BNP Paribas générés par Geodis et Vinci (société dans laquelle M^{me} Marie-Christine Lombard détient un mandat d'administrateur) représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas sur 2023.

DIXIÈME RÉSOLUTION

La dixième résolution vous propose de nommer en qualité d'administratrice M^{me} Annemarie Straathof (biographie en annexe), pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

M^{me} Annemarie Straathof est administratrice de sociétés.

M^{me} Annemarie Straathof, 61 ans, serait un membre indépendant de votre Conseil selon les critères du Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel de M^{me} Annemarie Straathof, ses compétences financières et en matière de risques ainsi que son expérience à l'international la recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Annemarie Straathof est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

ONZIÈME RÉSOLUTION ET RÉSOLUTIONS A, B ET C

Conformément à l'article L.22-10-5 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 avait nommé un Administrateur Représentant les Salariés Actionnaires (ARSA). Le mandat de l'administratrice alors désignée arrive à échéance lors de la présente Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L.225-23 du Code de commerce et après avoir constaté qu'au 31 décembre 2023, la participation des salariés du Groupe au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce représentait un peu plus de 3,90% du capital de BNP Paribas, le Conseil vous propose par la onzième résolution et les résolutions A à C, de procéder à une nouvelle désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires ; ce nouveau mandat d'une durée de trois ans, prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

En application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, les candidats à ce poste sont désignés :

- par le ou les Conseil(s) de Surveillance d'un ou de plusieurs Fonds Commun(s) de Placement d'Entreprise (FCPE) lorsque les droits de vote sont exercés par le ou les Conseil(s) de Surveillance précité(s) (processus « indirect ») ;
- par les salariés lorsque les droits de vote sont exercés par lesdits salariés (processus « direct »).

Conformément à la réglementation applicable et aux statuts de votre Entreprise, en décembre 2023, les membres des Conseils de Surveillance des FCPE à exercice indirect des droits de vote ont donc été consultés pour désigner deux candidats, d'une part, et les salariés actionnaires du Groupe BNP Paribas ont exprimé leurs choix de deux autres candidats par le moyen d'une consultation directe, d'autre part.

À l'issue de ces consultations :

- ont été désignées au titre du processus « indirect » :
 - M^{me} Juliette Brisac, *Chief Operating Officer* de la Direction de l'Engagement d'entreprise et Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde – ayant pour remplaçant M. Axel Joly – **(ONZIÈME résolution agréée par le Conseil d'administration)**,

- M^{me} Isabelle Coron, Consultante Senior – RISK Consulting – RISK COO et membre du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde – ayant pour remplaçant M. François Buisson – **(résolution A non agréée par le Conseil d'administration)** ;
- ont été désignés au titre du processus « direct » :
 - M. Thierry Schwob, Chargé de Relations Institutions Financières, FIC Insurance – ayant pour remplaçant M. François Labrot – **(résolution B non agréée par le Conseil d'administration)**,
 - M. Frédéric Mayrand, *Managing Director*, Financial Institutions Coverage Canada – ayant pour remplaçante M^{me} Catherine Magnier – **(résolution C non agréée par le Conseil d'administration)**.

Le *curriculum vitae* de tous les candidats figure en annexe.

Conformément à l'article 7 paragraphe 3 des Statuts, un seul siège d'administrateur représentant les actionnaires salariés étant à pourvoir, seul sera nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix des actionnaires présents et représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et au moins la majorité de ces voix.

Il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur tout projet de résolution proposé à l'Assemblée. En conséquence, votre Conseil a décidé de recommander aux actionnaires de **voter favorablement la ONZIÈME résolution (« Nomination d'une administratrice représentant les salariés actionnaires (M^{me} Juliette Brisac) »)** et de **rejeter les résolutions A à C**. Cette recommandation a été émise par le Conseil d'administration après que le Comité de gouvernance, d'Éthique, des Nominations et de la RSE a émis un avis favorable à la nomination de M^{me} Juliette Brisac en qualité de membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a en effet considéré que l'expérience et le parcours de Madame Juliette Brisac, 59 ans, au sein de BNP Paribas, ses compétences techniques sur les plans financier et managérial ainsi que sa légitimité en tant que Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, prépondérant dans l'actionnariat salarié, la recommandaient pour continuer à exercer les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas en tant que représentante des salariés actionnaires. Madame Juliette Brisac est membre du Comité des comptes.

Madame Juliette Brisac est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

OBSERVATIONS relatives à la composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration était composé de treize administrateurs dont deux élus par les salariés et onze nommés par les actionnaires (dont un représentant des salariés actionnaires). La représentation des femmes parmi les administrateurs nommés par les actionnaires était de 45,5 % (5/11). Trois nationalités sont représentées au sein du Conseil (Allemagne, Belgique, France).

L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2023).

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs :

Critères	Jean LEMIERRE	Jean-Laurent BONNAFÉ	Jacques ASCHENBROICH	Juliette BRISAC	Pierre André de CHALENDAR	Monique COHEN	Hugues EPAILLARD	Marion GUILLOU	Lieve LOGGHE	Christian NOYER	Daniela SCHWARZER	Michel TILMANT	Sandrine VERRIER
1 Au cours des cinq années précédentes, ne pas être ou ne pas avoir été (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une filiale consolidée de la société ; (ii) administrateur d'une filiale consolidée	0	0	V	0	V	V	0	V	V	V	V	V	0
2 Existence ou non de mandats croisés	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
3 Existence ou non de relations d'affaires significatives	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
4 Existence de lien familial proche avec un mandataire social	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
5 Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
6 Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	0	V
7 Absence de rémunération variable pour le dirigeant mandataire social non-exécutif	V	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
8 Statut de l'actionnaire important	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V

V représente un critère d'indépendance du Code Afep-Medef qui est satisfait.

0 représente un critère d'indépendance du Code Afep-Medef qui n'est pas satisfait.

Répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration : M^{mes} Monique Cohen, Marion Guillou, Lieve Logghe, Daniela Schwarzer, et MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar et Christian Noyer. De plus, à la connaissance du Conseil, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre BNP Paribas et l'un des administrateurs.

Les deux administrateurs élus par les salariés, M^{me} Sandrine Verrier et M. Hugues Epailard, ainsi que l'administratrice représentant les salariés actionnaires, M^{me} Juliette Brisac, ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance selon les critères du Code Afep-Medef en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent une garantie d'indépendance.

Trois administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général et Michel Tilmant, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant un administrateur indépendant.

Plus de la moitié des administrateurs de BNP Paribas au 31 décembre 2023 sont donc indépendants au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef et de l'appréciation qu'en a fait le Conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée voterait en faveur des quatre résolutions relatives à sa composition **agréées par le Conseil d'administration**, celui-ci comprendrait alors quatorze

administrateurs dont deux élus par les salariés et douze nommés par les actionnaires (dont un représentant des salariés actionnaires), **soit une proportion d'administrateurs indépendants de 57,1 % (8/14). Au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et de l'appréciation du Conseil d'administration pour définir l'indépendance, le taux d'administrateurs indépendants s'établirait à 72,7 % (8/11).**

Il serait composé de huit femmes et de six hommes, soit **une proportion d'administrateurs de sexe féminin de 57,1 % et de 54,5 % (6/11) hors les administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés**. Le nombre d'administrateurs de nationalité étrangère serait de 4 sur 14 membres, soit **un taux d'internationalisation de 28,6 % (33,3 % - 4/12 - pour les seuls administrateurs désignés par l'Assemblée Générale)**.

DOUZIÈME À VINGTIÈME RÉSOLUTIONS

Les neuf résolutions ici soumises à l'approbation des actionnaires ont toutes trait à la rémunération des mandataires sociaux ; elles résultent de l'application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi Pacte »).

Dans les douzième à quinzième résolutions, il est ainsi demandé aux actionnaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la **politique de rémunération** applicable d'une part aux administrateurs (douzième résolution),

d'autre part aux Dirigeants Mandataires Sociaux : le Président du Conseil d'administration (treizième résolution), le Directeur Général (quatorzième résolution) et les Directeurs Généraux délégués (quinzième résolution), après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. Un extrait de ce rapport est reproduit ci-dessous dans le paragraphe «**A**) Politique de rémunération des mandataires sociaux », qui figure par ailleurs dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2023, disponible sur le site internet <https://invest.bnpparibas/document/document-denregistrement-universel-2023>. Cette politique a également été mise en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux> dès son adoption par le Conseil.

Elle reprend les grandes lignes et les principes directeurs de la politique approuvée lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 : concernant la détermination de la rémunération variable annuelle, la part dévolue aux critères quantitatifs reste ainsi fixée à 75 %, **la part affectée à la prise en compte de la performance RSE (responsabilité sociale et environnementale) du Groupe** représentant **15 %**, une fraction de seulement **10 %** étant donc déterminée en fonction de **l'évaluation qualitative**.

La **seizième résolution**, qui vous est proposée en application de l'Article L.22-10-34 I du Code de commerce, soumet au vote de l'Assemblée Générale la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat, au cours ou au titre de l'exercice écoulé, à l'ensemble des mandataires sociaux ; un rejet de cette résolution entraînerait la suspension des rémunérations des administrateurs pour l'exercice en cours. En outre, le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le Document d'enregistrement universel) fournit des informations sur le niveau de rémunération des dirigeants (Président du Conseil, Directeur Général, Directeurs Généraux délégués) mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de BNPParibasSA, ainsi que l'évolution, sur une période de 5 ans, de ces rémunérations et ratios et de critères de performance de votre Entreprise. Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas (SA) en France et de ses succursales : ils sont au nombre de 64 847 à fin 2023.

A) Politique de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote *ex ante* des actionnaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration détaille les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués en raison de leurs mandats, d'une durée de 3 ans, au sein de BNP Paribas (SA).

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires. Si l'Assemblée Générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant préalablement fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023, continuera de s'appliquer. Dans ce cas, le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale un projet de résolutions présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière

Les **dix-septième à vingtième résolutions** soumettent à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice respectivement à MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, Yann Gérardin et Thierry Laborde, Directeurs Généraux délégués. Les montants en ont été strictement déterminés selon les règles édictées par la politique de rémunération votée l'année dernière. Pour chacun de ces dirigeants mandataires sociaux, un tableau présente les mécanismes et montants des éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de cet exercice : il est rappelé que le versement de la rémunération variable annuelle de MM. Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde au titre de l'exercice 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Président du Conseil d'administration n'est pas concerné par cette disposition, n'étant pas bénéficiaire de rémunérations variables.

Le détail des rémunérations versées en 2023 ou attribuées au titre de l'exercice 2023 est exposé au chapitre **(B)** ci-dessous. Ces informations sont également disponibles en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux>.

La loi prévoit en effet de recueillir *ex ante* chaque année l'approbation de l'Assemblée Générale sur la politique de rémunération concernant les mandataires sociaux (cf. : douzième à quinzième résolutions), l'application des dispositions ainsi approuvées faisant l'objet l'année suivante d'un vote *ex post* sur les versements effectués et les attributions déterminées selon les principes énoncés un an auparavant. L'Assemblée Générale statue alors (cf. : seizième à vingtième résolutions) sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice antérieur.

ont été pris en compte le vote des actionnaires et le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, au Code Afep-Medef ainsi qu'au Code de conduite de BNP Paribas. La politique telle que détaillée ci-dessous (en particulier les critères de performance) :

- est alignée sur l'intérêt social de la société, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise ;
- prend en considération les conditions de rémunération et d'emploi des salariés au sein de la société ;
- est neutre du point de vue du genre.

Sans préjudice des compétences de l'Assemblée Générale en la matière, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations qui prépare

les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations. En particulier, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société. Ce Comité est composé de trois administrateurs indépendants qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, par la Politique en matière d'aptitude des membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ainsi que par la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées. Les dirigeants mandataires sociaux ne prennent part ni aux délibérations ni au vote portant sur leurs propres rémunérations.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires :
 - en s'inscrivant dans une perspective de moyen long terme notamment en termes d'évolution de la valeur de la Banque, de la bonne maîtrise des risques et de la performance relative du titre,

I. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La politique de rémunération des administrateurs est neutre du point de vue du genre.

Conformément à la loi, le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il est composé d'une part forfaitaire et d'une part déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. La participation effective à l'un des quatre Comités spécialisés donne droit à une rémunération supplémentaire. Celle-ci est majorée pour les administrateurs participant au CCIRC compte tenu de l'investissement spécifique requis par ce Comité.

II. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération annuelle fixe du Président, M. Jean Lemierre, s'élève à 950 000 euros bruts.

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou de plan de rémunération à long terme conditionnel. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

- en intégrant des éléments d'appréciation, qui ne sont pas seulement financiers,
- en tenant compte de la dimension RSE dans la détermination de la rémunération (pour partie alignée avec les objectifs RSE considérés pour certains salariés), et notamment de critères en lien avec les objectifs climatiques du Groupe,
- en s'assurant d'une variabilité suffisante des montants attribués pour tenir compte de l'évolution des résultats de la Banque sans peser trop lourdement sur les frais fixes ;
- la transparence des rémunérations :
 - l'ensemble des éléments (fixe, variable annuel, plan de rémunération à long terme conditionnel) est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération,
 - l'équilibre entre les éléments de rémunération doit concourir à l'intérêt général de la Banque et tenir compte des meilleures pratiques de marché et des contraintes légales et réglementaires,
 - les règles doivent être stables, exigeantes et intelligibles ;
- une rémunération suffisamment attractive pour permettre de sélectionner avec exigence des profils reconnus comme particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Groupe.

À la fin de l'exercice, le Comité des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux Conseils et aux Comités. Le cas échéant, le reliquat du montant global fixé par l'Assemblée Générale est réparti au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs. En cas de séance exceptionnelle supplémentaire du Conseil ou des Comités, le montant de la rémunération due à chaque administrateur est écarté, le cas échéant, au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs.

Le Conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice avant son versement effectif aux administrateurs (sous réserve des dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce qui prévoit que le versement de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu en cas de vote négatif des actionnaires sur les éléments de rémunérations versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux).

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience.

III. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La rémunération comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- un plan d'incitation à long terme conditionnel (plan de rémunération à long terme ou PRLT).

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies.

Cette rémunération tient compte du plafonnement de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe (incluant les attributions au titre du plan d'incitation à long terme conditionnel) conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, spécifiquement applicable aux établissements de crédit.

Conformément à l'alinéa 2 dudit article, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas du 18 mai 2021 a décidé que ce plafonnement serait fixé à deux fois le montant de la rémunération fixe pour une durée de trois ans ; cette décision sera à nouveau soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024.

Pour les besoins du calcul du ratio précité, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans, conformément aux dispositions de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

1. Rémunération fixe

La rémunération brute annuelle fixe du Directeur Général, M. Jean-Laurent Bonnafé, s'élève à 1 843 000 euros.

La dernière augmentation de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général, effective au 1^{er} janvier 2022, a été décidée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2022. Le Conseil d'administration avait alors relevé la très bonne performance de la Banque depuis que le Directeur Général avait été nommé dans ses fonctions.

Dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, le Conseil a procédé à l'examen des rémunérations des Directeurs Généraux de dix banques européennes comparables. La rémunération du Directeur Général de BNP Paribas reste matériellement inférieure à la médiane des situations constatées.

Les rémunérations annuelles fixes des Directeurs Généraux délégués s'élèvent, au 31 décembre 2023, à 1 500 000 euros bruts pour le Directeur Général délégué en charge du périmètre CIB, M. Yann Gérardin, et à 900 000 euros bruts pour le Directeur Général délégué en charge du périmètre CPBS, M. Thierry Laborde. Ces rémunérations annuelles fixes sont restées inchangées depuis leur détermination en mai 2021 lors des nominations de MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024, le Conseil d'administration propose une revalorisation de 20 % de la rémunération annuelle fixe des Directeurs Généraux délégués, effective au 1^{er} janvier 2024, en tenant compte des éléments suivants :

- la croissance significative des résultats de la Banque et la consolidation de son leadership européen ;
- la croissance des revenus des pôles CIB et CPBS depuis 2020, respectivement + 20 % et + 11 % (hors activité liée à Bank of the West cédée au 1^{er} février 2023) et la confirmation des positions de leader du Groupe BNP Paribas sur ces activités stratégiques.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, procédé à l'examen des rémunérations de titulaires de fonctions comparables sur la base d'une étude effectuée par le cabinet indépendant WTW. Cette étude est fondée sur un panel de neuf banques européennes comparables (Barclays, BBVA, Crédit Agricole, Deutsche Bank, HSBC, Santander, Société Générale, UBS et Unicredit) parmi lesquelles BNP Paribas se situe, en termes de produit net bancaire à fin 2022, en 1^{re} position pour le pôle CIB et en 3^e position pour le pôle CPBS. Les rémunérations totales attribuées aux Directeurs Généraux délégués du Groupe au titre de 2022 se situent en 6^e position sur 10, en décalage d'environ 30 % par rapport à la médiane.

À la suite de cette revalorisation de 20 % effective au 1^{er} janvier 2024, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué en charge du périmètre CIB, M. Yann Gérardin, s'élève à 1 800 000 euros bruts et celle du Directeur Général délégué en charge du périmètre CPBS, M. Thierry Laborde, à 1 080 000 euros bruts.

Après revalorisation, la rémunération totale des Directeurs Généraux délégués reste inférieure à la médiane des situations constatées au sein du panel de titulaires de fonctions comparables des neuf banques européennes comparables.

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience. Les éléments de rémunération variable annuelle ou de plan de rémunération à long terme conditionnel seront fixés en cohérence avec les principes figurant dans la présente politique de rémunération.

2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeants d'un groupe international de services financiers.

a) Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, de critères liés à la RSE et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le versement de la rémunération variable annuelle est assorti, pour partie, de périodes de différé, d'un dispositif de « malus » ainsi que de clauses de « claw-back » (restitution) et d'annulation en cas de mesure de résolution selon les mêmes termes et conditions que celles décrites ci-dessous pour le PRLT (cf. point 3 ci-après).

b) Critères liés à la performance financière du Groupe

Les critères liés à la performance financière du Groupe portent sur 75 % de la rémunération variable cible et permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération variable annuelle de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés. Les critères quantitatifs sont au nombre de deux pour le Directeur Général, établis sur le périmètre Groupe, et au nombre de quatre pour les Directeurs Généraux délégués, établis pour moitié sur le périmètre Groupe et pour moitié sur leur périmètre de responsabilité respectif.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après :

- Pour le Directeur Général, les critères quantitatifs dépendent d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe sur la base des critères équilibrés suivants :
 - évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible),
 - pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible) ;
- Pour les Directeurs Généraux délégués, les critères quantitatifs dépendent pour moitié d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe et pour moitié d'indicateurs liés aux performances de leur périmètre de responsabilité respectif sur la base des critères équilibrés suivants :
 - évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible),

- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible),
- évolution du résultat net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent pour leur périmètre de responsabilité respectif (18,75 % de la rémunération variable cible),
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation de leur périmètre de responsabilité respectif (18,75 % de la rémunération variable cible).

c) Critères liés à la performance RSE du Groupe

Une part de 15 % de la rémunération variable cible est liée à la performance RSE du Groupe.

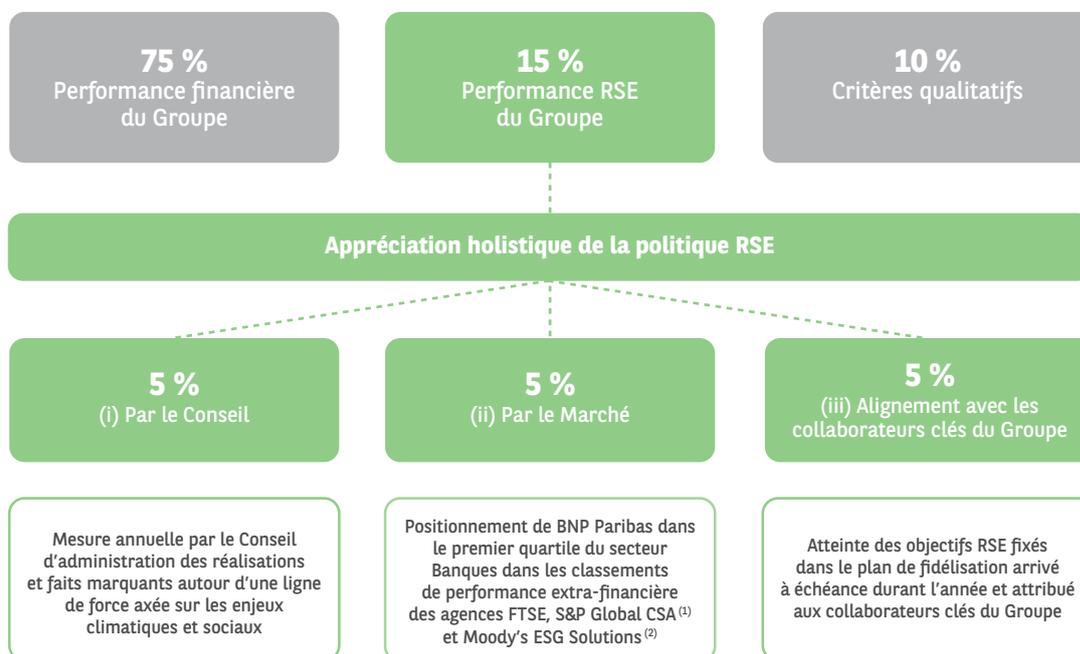
L'attribution de cette fraction de la rémunération variable annuelle repose sur une mesure multicritère basée sur une approche holistique des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur les plans environnemental, sociétal et social.

Dans cette optique, cette structure de rémunération intègre trois critères pondérés chacun à 5 % :

- (i) l'évaluation par le Conseil d'administration des faits marquants de l'année principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux ;
- (ii) les publications d'agences de notation extra-financière mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE ;
- (iii) un alignement avec les objectifs retenus en matière de RSE dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe. Ces objectifs sont basés sur les quatre piliers RSE du Groupe en matière de responsabilité économique, sociale, civique et environnementale et incluent, notamment, des objectifs climatiques chiffrés dans le cadre de l'accompagnement des clients du Groupe vers une économie bas-carbone et de la diminution de l'empreinte environnementale du Groupe BNP Paribas.

Le Groupe BNP Paribas conditionne ainsi, depuis plusieurs années, la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux à l'atteinte de critères en lien avec les objectifs climatiques du Groupe conformément au principe du Code Afep-Medef entré en vigueur en décembre 2022.

Le schéma ci-après précise les modalités d'application des critères de nature RSE servant à la détermination d'une partie de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux.



(1) Anciennement SAM.

(2) Anciennement Vigeo Eiris V.E.

.d) Critères qualitatifs

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est de 10 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration estime indispensable de procéder à cette évaluation qualitative, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues en particulier par le Code monétaire et financier. Au-delà de la

stratégie de la Banque qu'il lui revient d'approuver en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants prenant en compte les capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité dans le cadre du plan stratégique 2025.

Cette appréciation se fera à la lumière de la situation économique et au regard du modèle opérationnel intégré du Groupe.

Récapitulatif des critères de fixation de la rémunération variable annuelle applicables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués

Critères de détermination	% de la rémunération variable cible		Nature
	Directeur Général	Directeurs Généraux délégués	
Critères liés à la performance financière du Groupe	37,50 %	18,75 %	Évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent
	37,50 %	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe
	N.A.	18,75 %	Évolution du résultat net avant impôt du périmètre de responsabilité de l'exercice par rapport à l'exercice précédent
	N.A.	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre de responsabilité
Critères liés à la performance RSE du Groupe	15,00 %	15,00 %	Évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur les plans environnemental, sociétal et social
Critères qualitatifs	10,00 %	10,00 %	Appréciation au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan <i>Growth, Technology & Sustainability</i> 2025, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques et tenant compte du contexte général de l'année considérée

e) Plafond

Le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe et du périmètre de responsabilité de chacun des Directeurs Généraux délégués.

En tout état de cause,

- chacun des critères liés à la performance financière du Groupe (2 dans le cas du Directeur Général et 4 dans le cas des Directeurs Généraux délégués) est plafonné à 130% de son poids cible et ne peut ainsi atteindre un poids supérieur à respectivement 48,75% de la rémunération variable cible pour le Directeur Général et à 24,38 % pour les Directeurs Généraux délégués;
- les critères liés à la performance RSE du Groupe ainsi que les critères qualitatifs, sont plafonnés à 100% de leur poids cible et ne peuvent ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à, respectivement, 15% et 10% de la rémunération variable cible;
- le montant de la rémunération variable annuelle attribuée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est plafonné à 120 % de leur rémunération variable cible.

f) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée :
 - pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce,
 - pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, à l'issue d'une période de

rétention entre la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration) et mars de l'année suivant l'année d'attribution, soit une période de rétention d'au moins un an ;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur cinq ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an minimum à compter de la date d'attribution de la rémunération variable. Chaque échéance sera payée :
 - pour moitié en numéraire en mars de chaque année,
 - pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétention d'un an,
 - sous réserve que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen-long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un Plan de rémunération à long terme conditionnel sur cinq ans (PRLT).

Le PRLT, dont le montant correspond au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice précédent, est partagé en deux fractions égales, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs.

a) Première moitié du montant attribué : performance intrinsèque de l'action

La première moitié du montant attribué dépend de l'évolution du cours de l'action⁽¹⁾, sachant qu'aucun versement ne sera effectué au titre des 50 % du montant attribué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5 % entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de cinq ans à compter de la date d'attribution.

Si l'action a progressé d'au moins 5 % pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou à l'augmenter, selon le tableau ci-dessous :

Évolution du cours de l'action BNP Paribas au terme des 5 ans	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur cinq ans sont les suivantes :

- la valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution ;
- la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.

Ainsi, la première moitié du montant attribué ne sera intégralement versée au bout des cinq ans que dans l'hypothèse où le cours progresse de plus de 20 % sur la période de cinq ans. Le coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué sera en tout état de cause toujours inférieur ou égal à l'évolution du cours de l'action et le montant versé à ce titre ne pourra en aucun cas dépasser 175 % du montant attribué, dans l'hypothèse où l'évolution du cours de l'action est égale ou supérieure à 75 % au bout de cinq ans.

b) Deuxième moitié du montant attribué: surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro « EURO STOXX Banks ».

Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de douze mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de douze mois qui précède le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement versée que si l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10%.

Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice « EURO STOXX Banks »	Coefficient appliqué à la deuxième moitié du montant attribué
Inférieure ou égale à 0 point	0 %
De plus de 0 point à 5 points compris	50 %
De plus de 5 points à 10 points compris	80 %
Supérieure à 10 points	100 %

Le montant ainsi déterminé par l'application de chacune des conditions pendant la durée de 5 ans du plan correspond à la rémunération versée dans le cadre du PRLT.

c) Plafond

Conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier relatives au plafonnement de la part variable attribuée par rapport à la part fixe, la rémunération variable totale attribuée, comprenant l'attribution au titre du PRLT, ne peut excéder, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021, deux fois la rémunération fixe; cette décision sera à nouveau soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024. Pour le calcul du ratio, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

d) Paiement du PRLT

En fonction de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas, la première moitié du montant versée au titre du PRLT ne pourra en aucun cas dépasser 175 % par rapport au montant initial attribué. Le paiement au titre de la seconde moitié du montant attribué ne pourra en aucun cas dépasser le montant attribué.

Ainsi, aucun paiement au titre du PRLT ne pourra en tout état de cause excéder 137,5% de sa valeur d'attribution.

e) Condition de présence

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ du Groupe entraîne la suppression du paiement du PRLT. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou de

décès après le terme de la première année du plan, les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation du Conseil d'administration.

f) Malus et claw-back

Le règlement du PRLT prévoit des clauses dites de « malus » et « claw-back ». Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, tels qu'ils sont notamment définis en matière :

- de respect du Code de conduite, des règles internes et des réglementations; et
- d'évaluation et de maîtrise des risques,

le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu, que le bénéficiaire soit présent ou non, mais également de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse l'attribution au titre du PRLT notamment en cas de non-respect du plafond mentionné ci-dessus.

IV. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle ne pourra être attribuée aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués.

V. AVANTAGES EN NATURE

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués peuvent disposer d'une voiture de fonction.

VI. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

VII. ACTIONS DE PERFORMANCE

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

VIII. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

1. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

2. Indemnités de fin de carrière

Les mandataires sociaux, à l'exception des Directeurs Généraux délégués, ne perçoivent pas d'indemnité de fin de carrière en cas de départ en retraite.

Les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas (SA) en matière d'indemnité de fin de carrière en fonction de leur situation contractuelle initiale.

3. Régimes de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art.83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).

4. Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) en matière d'assurance-décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou

d'invalidité permanente totale. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

5. Convention de non-concurrence

Il est rappelé que le Directeur Général a conclu avec BNP Paribas (SA) une convention de non-concurrence en date du 25 février 2016. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté.

Au titre de cette convention, le Directeur Général percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors PRLT) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et à l'article R.22-10-14 du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.

IX. PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que leurs conjoints et leurs enfants à charge peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales, conformément à la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées.

B) Éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice soumis au vote *ex post* des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce

La rémunération totale des mandataires sociaux, telle que décrite ci-dessous, est conforme à la politique de rémunération adoptée lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023.

I. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

(Montants en euros)

Administrateurs	Montants versés en 2022 au titre de l'exercice (pour rappel)	Montants versés en 2023 au titre de l'exercice
ASCHENBROICH Jacques	100 901	135 521
BONNAFÉ Jean-Laurent	63 220	64 758
BRISAC Juliette	88 341	90 490
De CHALENDAR Pierre-André	111 996	122 655
COHEN Monique	158 993	159 966
DE PLOEY Wouter ⁽¹⁾	42 803	N/A
EPAILLARD Hugues ⁽²⁾	112 206	121 368
GIBSON-BRANDON Rajna ⁽³⁾	90 748	57 707
GUILLOU Marion	104 042	106 573
LEMIERRE Jean	63 220	64 758
LOGGHE Lieve ⁽⁴⁾	54 330	97 245
NOYER Christian	110 322	117 080
SCHWARZER Daniela	97 761	121 798
TILMANT Michel	116 078	116 866
VERRIER Sandrine ⁽²⁾	88 341	87 274
WICKER-MIURIN Fields ⁽⁵⁾	136 698	75 941
TOTAL	1 540 000	1 540 000

(1) Administrateur jusqu'au 17 mai 2022.

(2) Montant reversé à l'organisation syndicale correspondante.

(3) Administratrice jusqu'au 10 septembre 2023.

(4) Administratrice à compter du 17 mai 2022.

(5) Administratrice jusqu'au 16 mai 2023.

Pour information, les règles de répartition des rémunérations des administrateurs sont les suivantes :

	Part fixe ⁽¹⁾	Part fonction de la participation effective	
		Séance programmée	Séance exceptionnelle
Administrateurs résidant en France	23 000 €	3 300 €/séance	4 400 €/séance
Administrateurs résidant hors de France	23 000 €	4 500 €/séance ⁽²⁾	4 600 €/séance ⁽³⁾
Président de Comité spécialisé (hors CCIRC)		6 000 €/séance	6 000 €/séance
Membre de Comité spécialisé (hors CCIRC)		3 000 €/séance	3 000 €/séance
Président du CCIRC		6 200 €/séance	6 200 €/séance
Membre du CCIRC (hors séance commune)		3 200 €/séance	3 200 €/séance

(1) La part fixe est calculée prorata temporis de la durée du mandat pendant l'année considérée.

(2) Ou 3 300 € par séance si la participation est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

(3) Ou 4 400 € par séance si la participation est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les administrateurs élus par les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires perçoivent une rémunération au titre de leur contrat de travail. Au 31 décembre 2023, la composition du Conseil d'administration respecte l'obligation de parité de genre prévue par l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, la rémunération des administrateurs est neutre du point de vue du genre. Elle est composée d'une part forfaitaire et d'une part déterminée en fonction de la participation effective aux séances sur la base des règles de répartition présentées ci-dessus.

II. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

1. Détails relatifs à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

a) Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2023

Le Conseil d'administration du 31 janvier 2024 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs, conformément à la politique de rémunération.

Critères liés à la performance du Groupe

Concernant le critère lié à l'évolution du Bénéfice Net par Action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, sa mesure pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 41,25 % pour l'exercice 2023 (20,63 % pour les Directeurs Généraux délégués, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde).

Concernant le critère lié à la réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation du Groupe, sa mesure pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 35,63 % pour l'exercice 2023 (17,81 % pour les Directeurs Généraux délégués, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde).

En complément, pour les Directeurs Généraux délégués, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde :

- concernant le critère lié à l'évolution du Résultat Net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, relatif au périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 19,95 % pour le périmètre CIB et à 18,26 % pour le périmètre CPBS ;
- concernant le critère lié à la réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation du périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 18,55 % pour le périmètre CIB et à 18,58 % pour le périmètre CPBS.

	2022	2023 ⁽¹⁾	Variation	Application à 37,5 % de la rémunération variable annuelle cible
Directeur Général – M. Jean-Laurent BONNAFÉ				
Bénéfice net par action	7,80	8,58	10,00 %	41,25 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2023 ⁽²⁾ : 15 704 M€	Réalisé : 14 918 M€	- 5,00 %	35,63 %

(1) Les indicateurs utilisés pour le calcul des performances financières annuelles du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués sont basés sur les résultats comptables 2023.

(2) Ces données sont calculées en utilisant le cours de change moyen de l'exercice 2023.

	2022	2023 ⁽¹⁾	Variation	Application à 18,75 % de la rémunération variable annuelle cible
Directeurs Généraux délégués – M. Yann GÉRARDIN et M. Thierry LABORDE				
Groupe				
Bénéfice net par action	7,80	8,58	10,00 %	20,63 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2023 ⁽²⁾ : 15 704 M€	Réalisé : 14 918 M€	- 5,00 %	17,81 %
Périmètre de responsabilité – CIB				
Résultat net avant impôt	5 398 M€	5 744 M€	6,42 %	19,95 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2023 ⁽²⁾ : 5 747 M€	Réalisé : 5 686 M€	- 1,05 %	18,55 %
Périmètre de responsabilité – CPBS				
Résultat net avant impôt	7 285 M€ ⁽³⁾	7 095 M€	- 2,61 %	18,26 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2023 ⁽²⁾ : 10 284 M€	Réalisé : 10 191 M€	- 0,90 %	18,58 %

(1) Les indicateurs utilisés pour le calcul des performances financières annuelles du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués sont basés sur les résultats comptables 2023.

(2) Ces données sont calculées en utilisant le cours de change moyen de l'exercice 2023.

(3) Afin d'être comparables aux résultats de l'exercice 2023, les résultats de l'exercice 2022 ont été recomposés pour prendre en compte notamment l'impact IFRS 5. Cette recomposition a été présentée au marché en mai 2023.

Critères liés à la performance RSE du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la mesure multicritère au regard des trois critères liés à la performance RSE du Groupe prévus dans la politique de rémunération et pondérés chacun à 5%.

(i) Appréciation de la politique RSE par le Conseil

Concernant l'évaluation qualitative, le Conseil d'administration a considéré ce critère accompli compte tenu des faits marquants de l'année 2023 au regard des enjeux environnementaux et sociaux.

BNP Paribas mène une politique ambitieuse d'engagement dans la société sur ces sujets avec notamment une stratégie affichée en matière de transition énergétique et des initiatives en faveur de la responsabilité éthique. En 2023, la Banque a accéléré ses engagements en matière de finance durable, qui constitue l'un des piliers de son plan stratégique 2025 (*Growth, Technology & Sustainability*).

■ Sur le pilier économique :

- alignement du portefeuille de crédits sur l'objectif Net Zéro émissions en 2050 avec la publication du premier rapport Climat avec des cibles (i) à fin 2025 pour les secteurs de la production d'électricité, du pétrole et du gaz, et de l'automobile, et (ii) à fin 2030 pour les secteurs de l'acier, de l'aluminium et du ciment ;
- renforcement de la politique sur le pétrole et le gaz pour prendre en compte les nouveaux engagements du Groupe, tels que (i) l'atteinte de l'objectif de 80 % de bas-carbone dans le financement de BNP Paribas à la production d'énergie d'ici 2028, (ii) l'atteinte de l'objectif de 90 % de bas-carbone dans le financement de BNP Paribas à la production d'énergie d'ici 2030, (iii) l'exclusion de tous les financements dédiés au développement de nouvelles capacités pétrolières et gazières et (iv) la réduction de 80 % de l'ensemble des financements à l'amont pétrolier et la réduction de 30 % des financements à l'exploration-production gazière à horizon 2030 ;

- ce pivotement de BNP Paribas vers une majorité d'énergies bas-carbone s'est caractérisé en 2023 par une augmentation de 13 % de ses financements envers celles-ci, qui représentent, avec 32 milliards d'euros à fin septembre 2023, 65 % des financements liés à la production d'énergies. Dans le même temps, le Groupe a diminué de 27 % ses financements aux énergies fossiles qui représentent à fin septembre 2023, 17,3 milliards d'euros soit 35 % des financements liés à la production d'énergies ;

- 1^{er} rang mondial en termes d'obligations durables et crédits ESG en 2023 selon Dealogic avec 62,5 milliards de USD et 5^e en termes de *Sustainable Linked Loans* avec 16,2 milliards de dollars US (1^{er} européen) ;

- obtention du prix de la meilleure banque en matière de finance durable au monde en 2023 par Euromoney pour la 3^e année consécutive ;

- 254 milliards d'euros d'actifs sous gestion des fonds articles 8 et 9 selon SFDR⁽¹⁾ dans les fonds ouverts distribués en Europe de BNP Paribas Asset Management ;

- déploiement de l'*ESG Assessment*, outil permettant d'évaluer le profil de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des entreprises clientes du Groupe, quasiment achevé fin 2023 pour les grandes entreprises et étendu à différents segments de clients.

■ Sur le pilier social :

- protection des collaborateurs du Groupe en leur portant assistance où qu'ils puissent en avoir besoin (Turquie, Maroc, Ukraine, Moyen-Orient) et en déployant partout dans le monde le programme *We Care* pour promouvoir l'offre de la Banque en matière de prévention, de santé et de bien-être au travail ;
- atteinte de l'objectif ambitieux du Groupe en matière de représentativité entre les femmes et les hommes avec 37,1 % de femmes dans les *Senior Management Positions* (SMP) à fin 2023 (40 % d'ici 2025) ;

(1) « Sustainable Finance Disclosure Regulation » : règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, entré en application en mars 2021, qui impose aux fonds d'investissement durables des obligations de transparence :

- les fonds « article 8 » : produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- les fonds « article 9 » : produits poursuivant un objectif d'investissement durable.

- promotion large de la politique de BNP Paribas en matière d'inclusion lors des *Inclusion Days*, afin de sensibiliser les collaborateurs sur l'égalité des chances, les préjugés, le handicap et l'inclusion financière. Une grande majorité des collaborateurs interrogés soutiennent activement les initiatives de BNP Paribas en matière de diversité et d'inclusion (selon l'enquête *Conduct & Inclusion* menée en 2023, qui révèle notamment que 87 % des collaborateurs déclarent pouvoir être eux-mêmes sur leur lieu de travail) ;
 - reconnaissance du Groupe en 2023 comme *Top Employer Europe* pour la 10^e année consécutive ;
 - succès de la *Sustainability Academy* avec plus de 86 000 collaborateurs uniques s'étant formés au moins une fois sur des sujets de Finance Durable en 2023 (pour 1,7 heure de formation et 4,3 modules par personne en moyenne).
- Sur le pilier civique :
- poursuite du développement de l'offre Nickel (compte et carte de paiement dès 12 ans, sans conditions) contribuant à une meilleure inclusion financière : près de 3,7 millions de comptes fin 2023 avec une présence en France, en Espagne, en Belgique, au Portugal, et en Allemagne depuis l'été 2023 ;
 - poursuite du développement des Contrats à Impact en tant que structureur et investisseur avec neuf nouveaux projets pour un montant total de 28 millions d'euros, dont celui opéré par Andes, qui vise à lutter à grande échelle contre le gaspillage et la précarité alimentaires ;
 - seize nouveaux investissements à impact social et/ou environnemental en 2023 pour un total de près de 56 millions d'euros, parmi lesquels Ecov, opérateur de mobilité partagée dans les zones où l'offre de transports en commun est limitée ou absente ;
 - développement des premiers ISLF (*Inclusive & Sustainability-Linked Financing*), qui visent à accompagner des acteurs de l'inclusion, à travers des financements à taux réduits et une assistance technique dédiée si des objectifs sociaux, environnementaux et de transition juste sont atteints, avec les trois premiers signés avec l'Adie en France, PerMicro en Italie, et Banco da Familia au Brésil ;
 - dons exceptionnels de plus de 35 millions d'euros issus, entre autres, de la vente de mobilier d'art (500 000 euros), d'une enveloppe exceptionnelle de TEB en faveur des sinistrés en Turquie (plus de 12 millions d'euros) et de 20 millions d'euros issus de la tranche solidaire (composante ESG) liée au rachat d'actions en faveur de plus de 90 structures promouvant la connaissance environnementale et luttant contre la grande précarité.
- Sur le pilier environnemental :
- 1^{er} rang mondial pour les obligations vertes avec 25,6 milliards de dollars US en 2023 selon Dealogic ;
 - nombreuses transactions bas-carbone avec le LCTG (*Low-Carbon Transition Group*), dont :
 - rôle majeur dans le prêt de plus de 4 milliards d'euros pour le projet Baltic Power, permettant la construction du premier parc éolien offshore dans les eaux polonaises, qui fournira de l'énergie renouvelable à plus de 1,5 million de foyers à partir de 2026,
 - financement de plus de 800 millions d'euros pour AESC (*Automotive Energy Supply Corporation*), une entreprise japonaise leader mondial de la conception et de la production de batteries, pour une gigafactory dont la construction est prévue à Douai en France ;
 - acquisition par BNP Paribas Asset Management d'une participation majoritaire dans l'entreprise *International Woodland Company* (IWC), basée au Danemark, spécialisée dans l'investissement et les services de conseil dédiés aux exploitations forestières durables, l'agriculture et les écosystèmes naturels, ainsi qu'aux crédits carbone et aux projets de conservation ;
 - lancement d'un partenariat pluriannuel avec le *Naturalis Biodiversity Center* pour protéger et restaurer la biodiversité, en soutenant 150 scientifiques chercheurs sur la biodiversité, avec comme objectifs l'éducation, les données ou l'innovation financière.

(ii) *Appréciation de la politique RSE par le marché*

Concernant le critère lié au positionnement du Groupe par rapport à ses pairs en matière de RSE dans les classements de performance extra-financière des agences FTSE, S&P Global Corporate Sustainability Assessment et Moody's ESG Solutions, BNP Paribas se positionne bien dans le 1^{er} quartile du secteur Banques des trois agences précitées.

(iii) *Appréciation de la politique RSE par l'alignement avec les collaborateurs*

Concernant le critère d'alignement avec les collaborateurs clés du Groupe, la mesure des objectifs RSE trisannuels fixés aux collaborateurs clés du Groupe dans le plan de fidélisation a permis de constater la condition comme satisfaite.

En conséquence, la mesure multicritère, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 15 % pour l'exercice 2023 pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

	RSE – Appréciation de la politique RSE			
	(i) Par le Conseil	(ii) Par le marché	(iii) Alignement avec les collaborateurs clés	Mesure multicritère
Poids	5,00 %	5,00 %	5,00 %	
Mesure	5,00 %	5,00 %	5,00 %	15,00 %

Critères qualitatifs

Le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des critères prévus dans la politique de rémunération.

En ce qui concerne l'exercice 2023, le Conseil d'administration a principalement retenu et considéré comme accomplis :

■ *pour M. Jean-Laurent Bonnafé :*

- le résultat net part du Groupe 2023 en progression par rapport à 2022 ; le Groupe a dégagé un effet de ciseaux positif et poursuivi sa croissance dans une démarche de long terme en gérant ses risques de manière prudente,
- son rôle déterminant dans la gestion de la Banque avec la poursuite de la mise en œuvre du Plan GTS 2025 et en particulier dans le renforcement de la résilience opérationnelle du Groupe,
- son action déterminante dans la réalisation de la cession de Bank of the West à BMO Groupe Financier, permettant de dégager une plus-value nette d'impôt de 2,9 milliards d'euros et de redéployer une partie du produit de cession dans la croissance organique du Groupe et dans des investissements et des acquisitions ciblées,
- la poursuite de son implication dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe afin de contribuer à une économie neutre en carbone en 2050 notamment au travers de nouveaux engagements pris en 2023 : réduction des financements dédiés aux secteurs (i) du pétrole et du gaz avec notamment un arrêt des financements aux nouvelles capacités de production et (ii) de l'acier, du ciment et de l'aluminium,
- son rôle dans la féminisation des instances dirigeantes ainsi que son implication dans l'ensemble des piliers de la politique de diversité et d'inclusion du Groupe ;

■ *pour M. Yann Gérardin, en tant que Directeur Général délégué en charge du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB) et en cohérence avec les appréciations proposées pour M. Jean-Laurent Bonnafé :*

- des résultats du pôle CIB en 2023 en ligne avec le budget après une année exceptionnelle en 2022, avec une bonne maîtrise des risques, traduisant la progression continue de BNP Paribas dans les classements des banques d'investissement en Europe grâce à des gains de part de marché,
- sa contribution dans la mise en œuvre du modèle intégré de BNP Paribas à travers l'accélération d'initiatives conjointes avec chacun des pôles CPBS et IPS, notamment dans le cadre, respectivement, des initiatives transverses Paiements & Flux et Epargne,
- son engagement pour continuer de faire de CIB un leader en matière de RSE, et qui se manifeste par la place obtenue par la Banque de N° 1 mondial en financements durables en zone EMEA ainsi que par la récompense obtenue de meilleure banque au niveau mondial pour le financement durable (Euromoney) en 2023,

- son implication dans l'intégration des activités d'Exane avec la fusion réussie d'Exane SA dans BNP Paribas SA, permettant à CIB de proposer une gamme plus complète de produits et de services sur le segment actions et des dérivés actions,
 - son implication dans le renforcement des contrôles et de la résilience opérationnelle ainsi que dans la poursuite de l'appropriation du Code de conduite par les activités de marché ;
- *pour M. Thierry Laborde, en tant que Directeur Général délégué en charge du pôle Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et en cohérence avec les appréciations proposées pour M. Jean-Laurent Bonnafé :*
- une création de valeur positive, en maîtrisant les effets des évolutions de taux d'intérêt résultant notamment de la politique monétaire,
 - son implication dans l'adaptation du modèle d'affaires, notamment au regard du crédit à la consommation et de la banque de détail,
 - son rôle dans le déploiement par CPBS du Plan GTS 2025, avec des progrès notables concernant la satisfaction des clients, la poursuite de la digitalisation du parcours client, ainsi que dans l'accompagnement des métiers et des territoires nécessitant des plans de transformation et/ou de restructuration,
 - son rôle de sponsor dans les initiatives transverses Mobilité et Paiements & Flux qui ont connu de nouveaux succès commerciaux en 2023, avec la concrétisation de nouveaux partenariats et avec l'accélération de la présence de BNP Paribas dans les métiers digitaux (notamment la poursuite du déploiement de Nickel en Europe et le développement du nombre de partenaires actifs de Floa),
 - sa contribution déterminante à des projets stratégiques notamment celui de l'initiative européenne des paiements (EPI) qui a connu en 2023 des avancées concrètes,
 - son engagement dans la poursuite de l'intégration de la dimension RSE au sein des métiers de CPBS.

Synthèse

Après prise en compte de l'ensemble des critères de fixation de la rémunération variable annuelle et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2023 à :

- 1 877 648 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 101,88 % de sa rémunération variable annuelle cible) ;
- 1 529 100 euros pour M. Yann Gérardin (représentant 101,94 % de sa rémunération variable annuelle cible) ;
- 902 520 euros pour M. Thierry Laborde (représentant 100,28 % de sa rémunération variable annuelle cible).

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

		Critères quantitatifs				Critères liés à la performance RSE	Critères qualitatifs	Variable annuel au titre de 2023	Rappel du variable annuel cible
		BNPA ⁽²⁾ Groupe	RBE ⁽³⁾ Groupe	RNAI ⁽⁴⁾ Métier	RBE ⁽⁵⁾ Métier				
Jean-Laurent Bonnafé	Poids ⁽¹⁾	37,50 %	37,50 %			15,00 %	10,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	41,25 %	35,63 %			15,00 %	10,00 %	1 877 648	1 843 000
Yann Gérardin	Poids ⁽¹⁾	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	15,00 %	10,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	20,63 %	17,81 %	19,95 %	18,55 %	15,00 %	10,00 %	1 529 100	1 500 000
Thierry Laborde	Poids ⁽¹⁾	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	15,00 %	10,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	20,63 %	17,81 %	18,26 %	18,58 %	15,00 %	10,00 %	902 520	900 000

(1) En pourcentage de la rémunération variable annuelle cible.

(2) Évolution du bénéfice net par action (BNPA) de l'exercice par rapport à l'exercice précédent.

(3) Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE) Groupe.

(4) Évolution du résultat net avant impôt (RNAI) de l'exercice par rapport à l'exercice précédent. Yann Gérardin : périmètre CIB / Thierry Laborde : périmètre CPBS.

(5) Pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation (RBE). Yann Gérardin : périmètre CIB / Thierry Laborde : périmètre CPBS.

b) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2023, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur les politiques de rémunération du 2 juillet 2021, sont les suivantes :

- 60% de la rémunération variable est différée pendant cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mai 2024 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions de l'article L.22-10-34II du Code de commerce ; et pour moitié en mars 2025, indexée sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution ;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2025. Chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année ; et pour moitié en mars de l'année suivante, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2023 sera donc effectué en mars 2030.

En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2023 et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2024 au titre des plans antérieurs seront effectivement versées.

2. Détails relatifs au plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Montants de PRLT attribués en 2024

Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués en 2024.

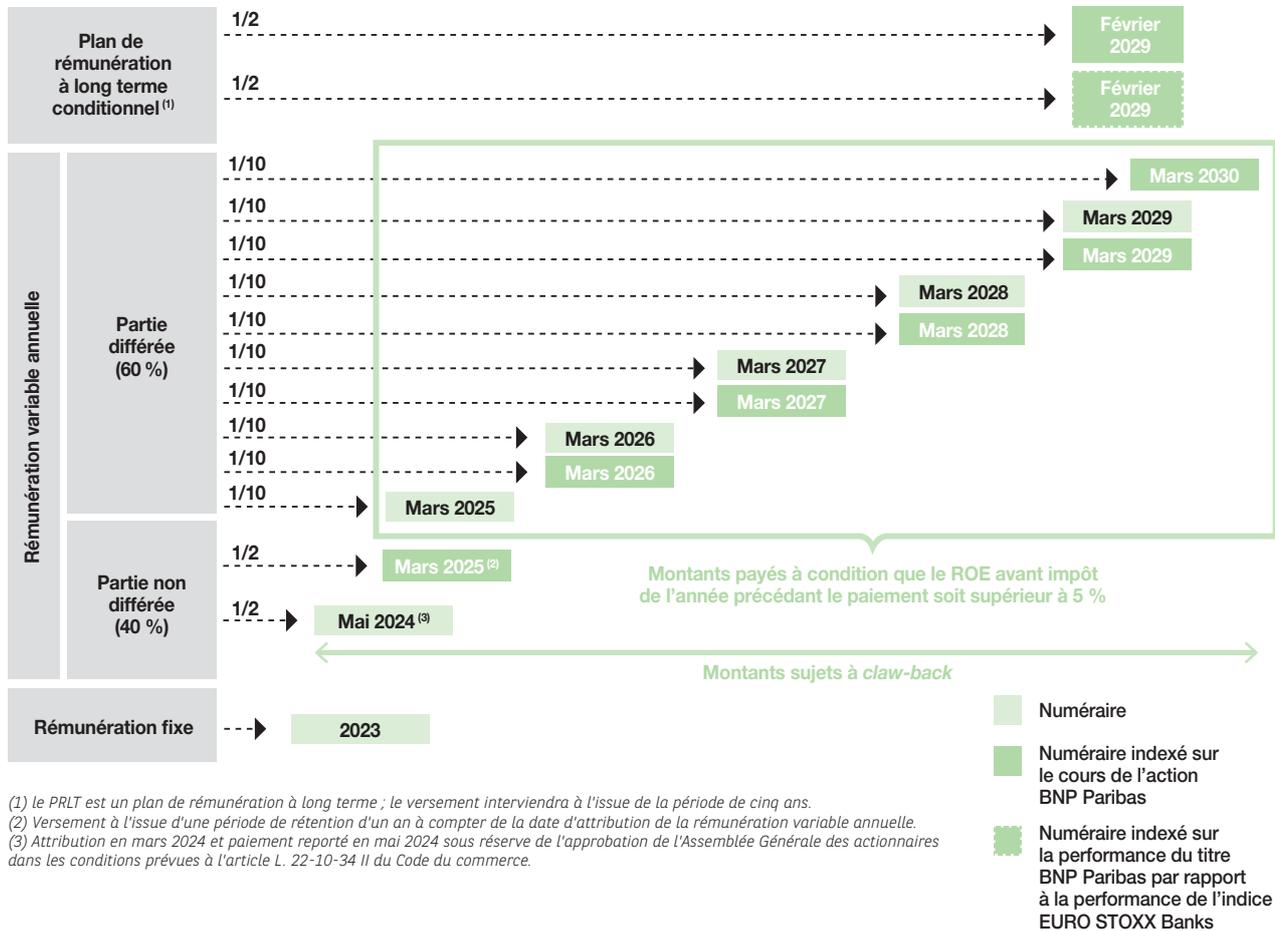
Le montant attribué au titre du PRLT est égal au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de 2023.

PRLT attribué le 31 janvier 2024 (en euros)	Montant attribué ⁽¹⁾	Valorisation du montant attribué en juste valeur ⁽²⁾
Jean-Laurent Bonnafé	1 843 000	610 217
Yann Gérardin	1 500 000	496 650
Thierry Laborde	900 000	297 990

(1) Cf. explications ci-dessus.

(2) Juste valeur conforme aux normes IFRS du montant attribué. Ce calcul est effectué par un expert indépendant.

Structure de paiement de la rémunération des mandataires sociaux exécutifs au titre de 2023 après prise en compte des orientations de l'ABE



(1) Le PRLT est un plan de rémunération à long terme ; le versement interviendra à l'issue de la période de cinq ans.
 (2) Versement à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable annuelle.
 (3) Attribution en mars 2024 et paiement reporté en mai 2024 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

3. Proportion relative de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux

Le plafond de la rémunération variable totale prévu à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier est respecté. En application de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation peut en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à cinq ans (facteur d'actualisation de 42,24 % conformément aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,73 pour le Directeur Général M. Jean-Laurent Bonnafé, 1,73 et 1,71 respectivement pour MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde en leur qualité de Directeurs Généraux délégués au titre de l'exercice 2023.

4. Utilisation des clauses dites de « malus » et « claw-back »

Le Conseil d'administration n'a pas été amené à appliquer les clauses dites de « malus » et « claw-back », prévues par la politique de rémunération définie ci-dessus.

5. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux mandataires sociaux par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

6. Multiples de rémunération et évolution

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et aux lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep actualisées en février 2021, est présenté ci-dessous, le niveau de la rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués, au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de BNP Paribas (SA), ainsi que l'évolution de ces rémunérations, de ces ratios et des critères de performance de la société.

Ces informations sont fournies sur un historique de cinq ans.

Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas (SA) en France et de ses succursales, continuellement présents sur un exercice. La rémunération due ou attribuée aux salariés inclut la rémunération fixe, la rémunération variable, les primes commerciales, les plans de fidélisation, les primes de participation et d'intéressement, ainsi que les avantages en nature.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Concernant la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe, la rémunération variable, le plan de rémunération à long terme en juste valeur, les rémunérations au titre des mandats d'administrateur, ainsi que les avantages en nature.

L'ensemble de ces rémunérations dues ou attribuées est présenté sur une base brute, hors charges patronales.

Le tableau ci-dessous présente les multiples de rémunération et leurs évolutions pour chaque dirigeant mandataire social.

Année	2019	2020	2021	2022 ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾
Performance de la société					
Résultat net avant impôt (en millions d'euros)	11 394	9 822	13 637	13 214	11 725
Évolution N/N-1	12 %	- 14 %	39 %	6 %	- 11 %
Résultat d'exploitation (en millions d'euros)	10 057	8 364	12 199	12 564	11 236
Évolution N/N-1	10 %	- 17 %	46 %	13 %	- 11 %
Bénéfice net par action (en euros)	6,21	5,31	7,26	7,80	8,58
Évolution N/N-1	8 %	- 14 %	37 %	7 %	10 %
Rémunération des salariés (en milliers d'euros)					
Rémunération moyenne	86	88	93	96	99
Évolution N/N-1	5 %	2 %	6 %	3 %	2 %
Rémunération médiane	56	57	59	62	66
Évolution N/N-1	3 %	2 %	4 %	5 %	5 %
Président du Conseil d'administration					
Rémunération du Président du CA (en milliers d'euros)	1 014	1 013	1 020	1 018	1 020
Évolution N/N-1	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	12	12	11	11	10
Évolution N/N-1	- 5 %	- 2 %	- 5 %	- 3 %	- 2 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	18	18	17	16	16
Évolution N/N-1	- 3 %	- 2 %	- 3 %	- 5 %	- 5 %
Directeur Général					
Rémunération du DG (en milliers d'euros)	3 858	3 756	4 110	4 604	4 402
Évolution N/N-1	14 %	- 3 %	9 %	12 %	- 4 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	45	43	44	48	45
Évolution N/N-1	9 %	- 5 %	3 %	8 %	- 7 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	69	66	69	74	67
Évolution N/N-1	11 %	- 5 %	6 %	7 %	- 9 %
Yann Gérardin, Directeur Général délégué⁽³⁾					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)			3 924	3 722	3 527
Évolution N/N-1				- 5 %	- 5 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés			42	39	36
Évolution N/N-1				- 8 %	- 7 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés			66	60	54
Évolution N/N-1				- 10 %	- 10 %
Thierry Laborde, Directeur Général délégué⁽³⁾					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)			2 323	2 251	2 107
Évolution N/N-1				- 3 %	- 6 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés			25	23	21
Évolution N/N-1				- 6 %	- 9 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés			39	36	32
Évolution N/N-1				- 8 %	- 11 %

(1) Afin d'être comparables aux résultats de l'exercice 2023, les résultats de l'exercice 2022 ont été recomposés pour prendre en compte l'application des normes IFRS 17 et IFRS 17.

(2) Les résultats 2023 sont sur une base comptable.

(3) Les mandats de MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde en tant que Directeurs Généraux délégués ont commencé le 18 mai 2021. Leur rémunération au titre de 2021 a été annualisée à des fins de comparabilité.

7. Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce

Il n'a pas été nécessaire d'appliquer les dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce en 2023.

C) Autres informations sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice 2023, non soumises au vote des actionnaires**I. RÉMUNÉRATION TOTALE ATTRIBUÉE AU TITRE DE 2023 ET COMPARAISON PAR RAPPORT À 2022**

En euros	Jean-Laurent BONNAFÉ		Yann GÉRARDIN		Thierry LABORDE	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Montant de la rémunération fixe	1 843 000	1 843 000	1 500 000	1 500 000	900 000	900 000
Montant de la rémunération variable annuelle attribuée	1 931 464	1 877 648	1 602 000	1 529 100	973 080	902 520
Sous-total	3 774 464	3 720 648	3 102 000	3 029 100	1 873 080	1 802 520
Montant du PRLT (juste valeur) ^(*)	759 685	610 217	618 300	496 650	370 980	297 990
TOTAL	4 534 149	4 330 865	3 720 300	3 525 750	2 244 060	2 100 510

(*) Ce montant est une valeur estimée au moment de l'attribution. Le montant définitif sera connu au moment du paiement.

II. DÉTENTION D'ACTIONS

Le Conseil d'administration a décidé que la quantité minimale de titres que MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde seront tenus de détenir pendant la durée de leurs fonctions sera respectivement de 10 000, 80 000, 30 000 et 20 000 titres. La mise en conformité avec cette obligation, sous forme de détention directe d'actions ou de parts de fonds du Plan d'Épargne Entreprise intégralement investies en actions BNP Paribas, a été réalisée par les quatre intéressés.

III. ÉLÉMENTS CHIFFRÉS DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute **attribuée** au titre de l'exercice ainsi que les rémunérations liées au mandat d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En euros		2022	2023
		Montants attribués	Montants attribués
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	950 000	950 000
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 220	64 758
	Avantages en nature ⁽¹⁾	5 128	5 023
	TOTAL	1 018 348	1 019 781
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 843 000	1 843 000
	Rémunération variable annuelle	1 931 464	1 877 648
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) ⁽²⁾	759 685	610 217
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	4 534 149	4 330 865
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 220	64 758
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 446	6 267
	TOTAL	4 603 815	4 401 890
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 500 000	1 500 000
	Rémunération variable annuelle	1 602 000	1 529 100
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) ⁽²⁾	618 300	496 650
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	3 720 300	3 525 750
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	1 433	1 360
	TOTAL	3 721 733	3 527 110
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	900 000	900 000
	Rémunération variable annuelle	973 080	902 520
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT) ⁽²⁾	370 980	297 990
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	2 244 060	2 100 510
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 781	6 708
	TOTAL	2 250 841	2 107 218

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent, le cas échéant, d'une voiture de fonction. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute versée en 2023 ainsi que les rémunérations liées aux mandats d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

Tableau récapitulatif des rémunérations versées en qualité de dirigeant mandataire social

En euros		2022	2023
		Montants versés	Montants versés
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 220	64 758
	Avantages en nature ⁽¹⁾	5 128	5 023
	TOTAL	1 018 348	1 019 781
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 843 000	1 843 000
	Rémunération variable annuelle	1 689 625	1 775 057
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	<i>Néant</i>	<i>386 293</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	<i>359 354</i>	<i>461 683</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	<i>476 315</i>	<i>198 511</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>230 692</i>	<i>223 218</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>221 890</i>	<i>214 434</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>190 676</i>	<i>185 320</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>210 698</i>	<i>105 598</i>
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	1 405 800 ⁽²⁾	781 000 ⁽²⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 220	64 758
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 446	6 267	
TOTAL	5 008 091	4 470 082	
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 500 000	1 500 000
	Rémunération variable annuelle	218 667	601 354
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	<i>Néant</i>	<i>320 400</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	<i>218 667</i>	<i>280 954</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
Avantages en nature ⁽¹⁾	1 433	1 360	
TOTAL	1 720 100	2 102 714	
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	900 000	900 000
	Rémunération variable annuelle	126 493	357 137
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	<i>Néant</i>	<i>194 616</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	<i>126 493</i>	<i>162 521</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
	Plan de rémunération à long terme conditionnel (PRLT)	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 781	6 708	
TOTAL	1 033 274	1 263 845	

Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2023 est de 34 % (inchangé par rapport à 2022).

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent, le cas échéant, d'une voiture de fonction. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) L'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2018 a conduit à un versement en 2023 correspondant à 50 % du montant attribué à M. Bonnafé. Pour rappel, l'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2017 avait conduit à un versement en 2022 correspondant à 90 % du montant attribué à M. Bonnafé.

Tableau récapitulatif des rémunérations versées au titre de leurs précédentes activités salariées pendant l'exercice de leurs mandats

En euros		2022	2023
		Montants versés	Montants versés
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué	Rémunération fixe	Néant	Néant
	Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 632 762	1 208 802
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	367 912	103 350
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	215 404	242 426
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	207 559	234 332
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	276 858	314 114
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	283 453	314 580
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	281 576	Néant
	Rémunération à long terme	281 050	319 200
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature	Néant	Néant
	TOTAL	1 913 812	1 528 002
Thierry LABORDE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	Néant	Néant
	Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	321 774	212 074
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	149 707	35 751
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	55 138	62 052
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	41 369	46 704
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	38 986	44 233
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	20 808	23 334
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	15 766	Néant
	Rémunération à long terme	393 470	446 880
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature	Néant	Néant
	TOTAL	715 244	658 954

(1) Les montants repris ici correspondent aux rémunérations variables différées attribuées au titre des précédentes activités salariées des dirigeants mandataires sociaux, antérieurement à leur mandat. Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2023 est de 34 % (inchangé par rapport à 2022).

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

La vingt-et-unième résolution propose de porter le montant global annuel des rémunérations allouées aux administrateurs (ex-enveloppe de «jetons de présence») de 1 540 000 euros à 1 850 000 euros, soit en augmentation de quelque 20 %. Le dernier relèvement de ce plafond date de 2022 et consistait en une augmentation de 10% par rapport à l'enveloppe votée en 2021, laquelle n'induisait aucun accroissement de la part individuelle allouée à chaque administrateur; ladite proposition se justifiant uniquement par la nomination supplémentaire d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. La révision précédente de la part individuelle allouée à chaque administrateur remontait ainsi à l'Assemblée Générale de 2016, soit 6 ans auparavant (la dernière révision remontait alors à 2010, soit encore après 6 années de stabilité).

La présente demande se justifie par l'accroissement considérable de la charge de travail et des responsabilités des Conseils d'administration du secteur bancaire, consécutif notamment à la supervision toujours plus étroite de la Banque Centrale Européenne et de manière générale de toutes les Autorités compétentes. Elle porterait alors, à compter de l'exercice 2024, la rémunération individuelle de chacun des 14 administrateurs de votre Société à environ 132 000 euros.

Le Comité des rémunérations a par ailleurs fait procéder à une étude comparative des rémunérations des administrateurs pour un panel d'établissements européens comparables à votre Banque : Barclays, BBVA, Crédit Agricole, Deutsche Bank, HSBC, Intesa SanPaolo, Santander, Société Générale, UBS et UniCredit, étant rappelé que BNP Paribas est la 1^{re} capitalisation boursière de la zone euro et la 3^e en Europe.

Cette étude menée, par un cabinet indépendant sur la base des données publiées dans les politiques de rémunération applicables à l'exercice 2023, fait apparaître à population comparable (c'est-à-dire en considérant les administrateurs hors les Présidents/DG/DGD dont les rémunérations peuvent relever d'autres dispositions et d'une autre logique) une rémunération moyenne, sur les 10 sociétés du panel, de quelque 330 000 euros contre 110 000 euros en moyenne pour les membres du Conseil de BNP Paribas, soit un rapport de 1 à 3.

Si l'Assemblée votait la présente résolution, la rémunération moyenne par administrateur de votre Société resterait significativement inférieure à la moyenne constatée sur le panel des établissements comparables, dans un rapport de 1 à 2,5.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

La vingt-deuxième résolution, spécifique à l'industrie bancaire, prévoit en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, une consultation de l'Assemblée Générale sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux dirigeants effectifs, c'est-à-dire chez BNP Paribas les dirigeants mandataires sociaux, ainsi qu'à certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (*Material Risk Taker* – MRT).

Le Groupe applique, conformément à la réglementation CRD5⁽¹⁾ en vigueur, une politique et un encadrement strict des rémunérations visant à limiter la prise de risque et à aligner les rémunérations sur les objectifs à long terme du Groupe, particulièrement en matière de maîtrise des risques et à assurer une politique de rémunération neutre du point de vue du genre. Concernant les MRT, le Groupe veille donc particulièrement à :

- les identifier en fonction des critères définis dans le Règlement délégué de la Commission Européenne⁽²⁾ (critères qualitatifs et critères quantitatifs liés aux niveaux de rémunération) et de critères internes, sachant que sont inclus dans le périmètre des MRT Groupe, l'ensemble des collaborateurs identifiés exclusivement en raison de leur niveau de rémunération et/ou de leur expertise, sans qu'il soit avéré que leur activité professionnelle ait une incidence sur le profil de risque du Groupe ;
- différer sur 4 à 5 ans une partie des rémunérations variables qui leur sont attribuées ;
- soumettre le versement de leurs rémunérations variables à l'atteinte de conditions ;
- indexer une partie de leurs rémunérations variables attribuées, versées à l'issue d'une période de rétention, sur le cours de Bourse de l'action BNP Paribas ou sur les résultats du Groupe ;
- plafonner leurs rémunérations variables attribuées de manière à respecter le ratio entre la composante variable et la composante fixe de la rémunération⁽³⁾.

La politique de rémunération et les montants attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de leur performance 2023 durant la durée de leur mandat sont précisés dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2023. Par ailleurs, la politique et les montants de rémunération attribués aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au titre de l'exercice 2023 sont détaillés dans un rapport mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas <https://invest.bnpparibas.com>.

Les rémunérations effectivement versées en 2023, objets de la présente résolution, sont par nature différentes des rémunérations attribuées au titre de 2023 (telles que détaillées dans le rapport sur les rémunérations des MRT mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas). Elles sont relatives aux paiements partiels de rémunérations variables attribuées entre 2019 (au titre de l'exercice 2018) et 2023 (au titre de l'exercice 2022) pour leurs parties versables en 2023 conformément aux dispositions applicables. Elles

incluent également les paiements de rémunérations fixes en 2023 avec prise en compte des éventuelles revalorisations salariales intervenues en cours d'année. Conformément aux obligations réglementaires, en application des règles de différé et d'indexation d'une partie des rémunérations variables attribuées, le montant payé au titre des rémunérations variables attribuées au cours des exercices précédents peut être impacté par l'évolution du cours de l'action BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement ainsi que par la non-atteinte des conditions de performance.

En 2022, l'enveloppe globale des rémunérations versées aux 1174⁽⁴⁾ collaborateurs identifiés comme MRT s'élevait à 926 millions d'euros. L'enveloppe globale des rémunérations versées en 2023 aux 1300 collaborateurs identifiés comme MRT pour le Groupe s'élève à 1021 millions d'euros, pour un montant moyen versé de 786 milliers d'euros contre 789 milliers d'euros en 2022, soit une diminution de 0,4 %. L'augmentation de l'enveloppe globale s'explique principalement par une hausse du nombre de MRT en 2023 (+11%) – cette hausse est liée à un nombre plus important de MRT identifiés sur les critères quantitatifs (en raison de l'augmentation des enveloppes de rémunération variable au titre de l'exercice 2022, servant de base pour l'identification des MRT sur ces critères quantitatifs).

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

La vingt-troisième résolution, également spécifique à l'industrie bancaire comme la vingt-deuxième résolution, est relative à la fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ainsi que des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas SA ou du Groupe BNP Paribas, telles que décrites à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

La directive européenne CRD du 26 juin 2013⁽⁵⁾ concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier et telle que complétée des orientations de l'ABE⁽⁶⁾ sur les politiques de rémunérations saines⁽⁷⁾, comporte un volet « gouvernance » qui encadre rigoureusement les politiques de rémunération afin d'éviter de potentielles prises de risques excessives.

Elle prévoit notamment que la composante variable n'excède pas 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée (en droit français, cette disposition a été transposée à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier). Toutefois, elle précise que les actionnaires peuvent approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200% de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée. Conformément à l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation pourra être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale, dès lors que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

(1) **DIRECTIVE (UE) 2019/878** du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/UE – transposée dans le Code monétaire et financier via l'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020.

(2) **RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 2021/923** de la Commission Européenne du 25 mars 2021 complétant les directives 2013/36/UE et 2019/878 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

(3) Tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2021 pour une durée de trois ans.

(4) Incluant les collaborateurs de Bank of the West.

(5) 2013/36/UE et ses amendements ultérieurs.

(6) ABE : Autorité Bancaire Européenne.

(7) Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération saines EBA/GL/2021/04.

Le Conseil propose donc à l'Assemblée Générale de décider, conformément aux dispositions de la Directive Européenne précitée, que la composante variable de la rémunération des personnes concernées pourra représenter jusqu'à 200% de leur composante fixe.

La résolution sur laquelle nous vous demandons de vous prononcer concerne les collaborateurs identifiés sur base consolidée au niveau du Groupe tels que définis ci-dessus incluant les dirigeants mandataires sociaux, ainsi que certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise globalement identifiés comme les preneurs de risque ou *Material Risk Takers* (« MRT ») pour le Groupe selon l'ensemble des critères du Règlement Délégué de la Commission européenne ainsi que des critères complémentaires internes au Groupe.

Au titre de 2023, le nombre de personnes soumises au niveau du Groupe à ces règles de plafonnement est de 1 300 collaborateurs ; environ 54 % de ces collaborateurs ont bénéficié d'une rémunération variable supérieure au montant de leur rémunération fixe et sont donc concernés par le relèvement du ratio, proportion en hausse par rapport à celle de l'année précédente.

En vertu de l'application des critères d'identification des MRT, ces règles de plafonnement s'appliquent à un éventail particulièrement large d'activités et de postes répartis majoritairement au sein des métiers de Corporate and Investment Banking et pour le reste au sein des métiers et entités de Commercial, Personal Banking & Services et des fonctions de contrôle du Groupe. Elles ne se limitent pas aux seuls collaborateurs exerçant leurs activités sur le territoire de l'Union européenne (UE).

De taille internationale, présent dans de nombreux pays, le Groupe BNP Paribas agit dans un environnement de forte concurrence où certaines banques ne sont pas soumises aux mêmes règles d'encadrement des rémunérations. La résolution ici proposée tend donc à amoindrir les effets potentiels de la distorsion de concurrence qui ne manquerait sinon de se produire au détriment de l'intérêt à long terme des actionnaires, en permettant à la Banque de recruter et de retenir les meilleurs talents. Cette résolution est également conforme à la pratique générale des établissements bancaires européens, rendue nécessaire particulièrement en dehors des frontières de l'Union européenne (en ce désormais potentiellement compris les établissements opérant depuis la Place financière de Londres), où les établissements concurrents locaux n'appliquent aucune règle de plafonnement des rémunérations.

Les rémunérations variables attribuées, qui sont soumises à ces règles de plafonnement, sont par ailleurs strictement encadrées et alignées sur les intérêts à long terme du Groupe et des actionnaires (une partie des rémunérations variables attribuées donne lieu à des versements différés sur une durée pouvant aller de 3 ans à 5 ans pour certains collaborateurs, le paiement de chaque fraction annuelle est soumis à l'atteinte de conditions et une partie de la rémunération variable attribuée est indexée sur la performance de l'action BNP Paribas ou d'instruments assimilés tels que prévus par la réglementation) et seront compatibles avec le maintien d'une assise financière saine.

Ainsi que requis par les Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération saines (§48), la résolution vise l'ensemble du Groupe BNP Paribas afin de permettre le relèvement du ratio dans l'ensemble des filiales du Groupe concernées, sous réserve des dispositions réglementaires applicables dans leur pays d'implantation et le cas échéant, de l'approbation dudit relèvement par leurs Assemblées générales respectives.

La résolution que nous vous soumettons aujourd'hui vient en renouvellement de l'autorisation de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2021, arrivant à échéance ; elle serait renouvelée également pour une période de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026. Dans l'hypothèse où le nombre de collaborateurs concernés varierait substantiellement au regard des effectifs globaux du Groupe et indépendamment des éventuelles évolutions des obligations réglementaires ou si les rémunérations attribuées en application de cette résolution n'étaient plus compatibles avec le maintien d'une assise financière saine, le Conseil soumettrait à l'Assemblée Générale Ordinaire une résolution adaptée à la nouvelle situation avant l'échéance mentionnée ci-dessus.

Il est rappelé par ailleurs que les rémunérations attribuées à ces collaborateurs font l'objet d'un rapport mis en ligne chaque année sur le site internet de BNP Paribas dans lequel il est notamment fait mention du pourcentage de collaborateurs ayant effectivement bénéficié de ce relèvement.

Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que cette résolution doit être approuvée à une majorité qualifiée dépendant du quorum final atteint lors du vote en Assemblée. Il est ainsi nécessaire de rassembler :

- 2/3 des votes des actionnaires si le quorum est supérieur ou égal à 50% ;
- 75% des votes des actionnaires si le quorum est inférieur à 50%.

Il est rappelé par ailleurs que les collaborateurs identifiés comme MRT ne sont pas autorisés à voter pour cette résolution.

LE CONSEIL PROPOSE, EN SECOND LIEU, L'ADOPTION DE DIX RÉSOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Les résolutions n° 24 à n° 29 ont pour objet de doter votre société de la souplesse nécessaire à la gestion de sa structure financière tout en respectant des limites destinées à encadrer une éventuelle dilution. *Elles vous proposent le strict renouvellement de celles que vous aviez bien voulu autoriser lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022.*

En particulier, il est en outre précisé dans les résolutions d'augmentation de capital que pendant toute période d'offre publique sur le titre BNP Paribas, le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu des délégations que ces résolutions soumettent à votre approbation.

Ces résolutions se répartissent entre augmentations de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'une part, et avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription d'autre part, avec une double limite :

- **l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription** ne peut dépasser 225 millions d'euros, **soit moins de 10 % du capital social existant à ce jour** (vingt-septième résolution) ;
- **l'ensemble des augmentations de capital avec maintien, suppression du, ou sans droit préférentiel de souscription** ne peut dépasser 915 millions d'euros, **soit moins de 40 % du capital existant à ce jour** (vingt-neuvième résolution).

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Il est demandé à l'Assemblée Générale par la vingt-quatrième résolution d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 915 millions d'euros ; ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ **39,9 % du capital existant à ce jour**. La présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

La vingt-cinquième résolution propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription. Un droit de priorité pourra être conféré aux actionnaires sur tout ou partie de l'émission.

Il s'agit de permettre à la Banque de se financer en dotant le Conseil d'administration de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour saisir à bref délai des conditions de marché optimales.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 225 millions d'euros. Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ **9,8 % du capital existant à ce jour**. De plus, votre Conseil vous propose de maintenir les dispositions actuellement en vigueur en matière de prix d'émission des actions nouvelles, à savoir qu'il serait toujours au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre moins une décote maximale de 5 %, **garantissant ainsi la référence aux conditions de marché**.

Il est enfin précisé que la présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Il est ici demandé aux actionnaires d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas. Le montant nominal maximum des

augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées est fixé à 10 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration.

L'adoption de cette résolution donnerait à BNP Paribas les moyens d'une réactivité accrue et augmenterait donc ses capacités de négociation, tous facteurs favorables aux intérêts des actionnaires ; elle conférerait à la Banque la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe sans impact sur sa trésorerie. Comme le prévoit la loi, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports ; ce rapport serait communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante.

La présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure de même nature pour le solde non utilisé à ce jour.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Afin de limiter la dilution résultant de l'emploi éventuel d'une ou plusieurs des autorisations d'augmentation de capital avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription, il est en outre demandé à l'Assemblée dans la vingt-septième résolution que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations comportant l'absence ou la suppression du droit préférentiel de souscription, conférées par les vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, ne puisse en tout état de cause être supérieur à 225 millions d'euros (environ **9,8 % du capital existant à ce jour**).

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

La vingt-huitième résolution prévoit que le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 915 millions d'euros. Cette opération se traduirait alors par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Il est enfin indiqué aux actionnaires dans la vingt-neuvième résolution que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec maintien, suppression du, ou sans droit préférentiel de souscription, conférées par les vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions, ne pourra en tout état de cause être supérieur à 915 millions d'euros (soit environ **39,9 % du**

capital existant à ce jour). La présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

Cette résolution est rendue obligatoire par la présentation à l'Assemblée Générale des autorisations financières. Elle propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas pour un montant nominal maximum de 45 millions d'euros.

Cette autorisation entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 45 millions d'euros représente 22,5 millions d'actions ordinaires, soit un peu moins de 2% du capital existant à ce jour, et donc moins de 1% par an en moyenne. **Le prix de souscription des actions émises sera égal à la moyenne des cours des vingt dernières séances de Bourse, sans décote.**

Il est également indiqué à l'Assemblée que, à l'instar des autorisations d'augmentations de capital susmentionnées, le Conseil d'administration ne serait pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de cette délégation pendant toute période d'offre publique sur le titre BNP Paribas.

Cette autorisation se substituerait à toute autre autorisation de même nature actuellement en vigueur.

À ce jour, compte tenu de l'ensemble des mécanismes de partage de la valeur créée par la Banque, déjà à la libre disposition des salariés de BNP Paribas, la Direction Générale a indiqué au Conseil d'administration qu'elle ne souhaite pas procéder à une telle opération.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Par la trente-et-unième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, par émission d'obligations super-subordonnées contingentes convertibles, (dites « Additional Tier 1 » ou « AT1 »), libellées en dollars US, qui ne seraient converties en actions ordinaires de BNP Paribas à émettre, dans la limite de 10% du capital social, que dans le cas où le ratio *Common Equity Tier One* (« CET1 ») deviendrait égal ou inférieur à un seuil de 5,125%. **Il s'agit ici du simple renouvellement de l'autorisation donnée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 ; elle permettrait à votre Société, dans le cadre de l'optimisation de sa structure financière, de continuer de pouvoir émettre des AT1s convertibles en dollars US.**

Pour rappel, BNP Paribas émettait déjà couramment et de longue date de tels instruments, avec clause d'absorption de pertes (« mécanisme de réduction du principal »). Toutefois, depuis la cession de Bank of the West (BoW), intervenue au début de 2023, il y a désormais moins « d'actifs structurels » exprimés en Dollars auxquels adosser ces AT1s avec réduction du principal, exposant la Banque à une volatilité du compte de résultat (P&L) du fait des variations du dollar US, impactant directement le dividende servi et, toutes choses égales par ailleurs, la valorisation de l'action. Le recours à une clause de conversion en lieu et place du mécanisme de réduction du principal permet au P&L de rester immunisé contre les

variations en dollar US, sachant que le recours à cette devise est essentiel vu le relativement faible coût de ce type de financement.

En d'autres termes, si l'on veut encore pouvoir assurer, au bénéfice de ses actionnaires, le financement de BNP Paribas aux mêmes conditions économiques, avantageuses et sans prise de risque supplémentaire, il est comptablement nécessaire de pouvoir continuer à recourir à une clause de conversion en actions BNP Paribas.

En pratique, cette proposition ne modifierait toutefois pas la dilution potentielle qui pourrait affecter les actionnaires de la Banque, puisque la clause de conversion ne serait jamais amenée à être mise en œuvre, les Autorités de Résolution intervenant avant que le seuil de déclenchement (« les 5,125% du *Common Equity Tier 1* ») ne soit atteint (en vertu de la *Bank Recovery and Resolution Directive* – BRRD – article 32(4)) ; ce processus de « bail-in » consistant à absorber les pertes puis à reconstituer le capital d'une banque en utilisant les instruments éligibles, affecterait d'ailleurs, selon leur degré de séniorité, l'ensemble de ces instruments (et pas seulement les AT1s avec clause de conversion).

Comme dans les pays de l'Union Européenne et en Grande-Bretagne où cette disposition est déjà très largement mise en œuvre, elle interviendrait « à côté » des autorisations d'émission de capital « générales », avec et sans droit préférentiel de souscription (DPS), l'ensemble continuant donc à respecter *de facto* les limites de volume d'émission et donc de dilution potentielle déjà en place chez BNP Paribas.

Fonctionnement détaillé

Afin de se conformer aux exigences en matière de fonds propres et de liquidité, les Institutions Financières ont la possibilité d'émettre des obligations convertibles conditionnelles sous forme d'AT1.

En vertu de la réglementation relative aux exigences de fonds propres (CRR – *Capital Requirement Regulation*), si une banque voit son ratio de *Common Equity Tier 1* (CET1) tomber en dessous de 5,125%, elle a la possibilité soit de convertir les obligations AT1 en actions, soit de réduire leur valeur (absorption des pertes par réduction du principal). **Les émetteurs doivent décider au moment de l'émission, laquelle de ces options serait exercée au cas où le seuil de déclenchement serait atteint.**

Jusqu'à la cession de Bank of the West, BNP Paribas n'avait alors émis que des AT1s avec clause de réduction du principal, quelle que soit la devise dans laquelle ces instruments étaient libellés, y compris en dollars US. La Banque a l'intention de continuer à émettre en US Dollar, car le marché est plus profond et les conditions plus intéressantes.

Néanmoins, la cession de Bank of the West (BoW) a entraîné une diminution des actifs structurels sur lesquels les AT1 en USD étaient adossés et en conséquence, les situations comptables en matière de change (FX) ne sont plus équilibrées/compensées; cela se traduit par un impact sur le compte de résultat (P&L) au rythme des fluctuations du Dollar. **Opter pour une clause de conversion en lieu et place de la clause de dépréciation**, permet de reconnaître l'instrument comme un passif et non en equity (comme c'est le cas pour les AT1s avec clause de dépréciation). Cela permet de rééquilibrer la position de change et, par conséquent, de compenser l'impact sur le compte de résultat des fluctuations du dollar US des deux côtés du bilan. En un mot, le compte de résultat est immunisé contre les variations en Dollars US.

En résumé, en raison de son plus bas coût et de la plus grande profondeur du marché, il est souhaitable que BNP Paribas puisse continuer à émettre des obligations en USD ; cela implique de recourir à une option de conversion afin de neutraliser l'impact de la variation de la devise des États-Unis sur le compte de résultat.

Si le ratio de CET1 d'une banque tombe en dessous du seuil de 5,125 %, alors l'AT1 doit être converti en actions ; le nombre d'actions à émettre est alors égal :

- au montant notionnel de l'AT1 ;
- divisé par le cours de l'action, déterminé comme suit :
 - le prix au moment du déclenchement/de l'atteinte du seuil,
 - assorti d'un niveau minimal de 70 % du prix au moment de l'émission de l'AT1, afin de limiter le nombre d'actions qui pourraient être créées à un prix trop bas (ce qui est probable dans ce type de configuration) et donc une nouvelle dilution des actionnaires existants.

L'introduction d'un tel niveau de plancher protège les actionnaires en cas de conversion.

En tout état de cause, il convient de noter que dans tous les cas, si le ratio CET1 d'une banque donnée s'est fortement détérioré, le cadre de résolution (BRRD⁽¹⁾) prévoit déjà la possibilité de convertir les instruments de fonds propres en actions lorsque l'Autorité de Résolution (le Conseil de Résolution Unique) juge opportun de rétablir les fonds propres au niveau souhaité.

En pratique, cette intervention interviendra bien avant que le niveau de CET1 de 5,125% ne soit atteint, l'Autorité de Résolution étant déjà intervenu pour procéder à une conversion obligatoire : à titre d'illustration, à la fin de l'exercice 2023, le ratio CET1 de BNPP était de 13,2 % pour un capital *Common Equity Tier 1* de 92,9 milliards d'euros ; un niveau de 5,125% impliquerait donc, toutes choses égales par ailleurs, des pertes de l'ordre de 56,8 milliards d'euros!).

Cette disposition réglementaire prive de facto toute clause de conversion des AT1s de sa mise en œuvre effective.

Une résolution spécifique en Assemblée Générale

Si les AT1s ont toutes les caractéristiques des titres de dette (donc non dilutifs à l'émission pour les actionnaires), ils peuvent être convertis en actions en période de stress (sachant que ce stress est encore plus improbable puisque ces instruments renforcent le bilan de la Société).

L'exercice automatique de l'option de conversion, lorsque et si le seuil de déclenchement est atteint, induit une augmentation de capital dont les (nouvelles) actions seraient obligatoirement attribuées aux seuls porteurs d'AT1 ; cela implique la suppression du DPS pour les actionnaires existants. Compte tenu de l'automatisme de la conversion, cette augmentation de capital potentielle (et très hypothétique) doit donc être préalablement autorisée par une Assemblée Extraordinaire.

Selon le Code de commerce, la résolution concernée doit comprendre la mention d'une limite légale pour l'émission d'instruments donnant accès au capital, **à 10 % des capitaux propres** (dilution maximale sur la base du plancher), dans le cas très improbable où le ratio devient inférieur à 5,125 %.

(1) *Bank Recovery and Resolution Directive.*

En résumé, le risque de dilution des actionnaires serait limité :

- **certes par la présence d'un plancher sur le prix de conversion ;**
- **mais surtout par la très faible probabilité qu'un scénario de conversion se produise** (et ce d'autant plus que la structure financière sera renforcée par l'émission de ces obligations) ;
 - **en particulier du fait de la mise en œuvre des mécanismes réglementaires de Résolution prévoyant déjà la possibilité de convertir des instruments de capitaux propres en actions.**

C'est pourquoi, afin de continuer à bénéficier de conditions économiques favorables pour le financement **de votre Entreprise, il vous est aujourd'hui proposé le renouvellement de l'autorisation que vous aviez bien voulu donner l'année dernière :**

- d'une augmentation de capital d'un maximum de 10% ;
- dans le cadre d'une ou plusieurs émissions d'obligations convertibles conditionnelles super subordonnées libellées en dollars US ;
- si le CET1 tombe à 5,125 % ;
- avec un taux de conversion plancher à 70 % ;
- d'une validité de 14 mois.

Si cette possibilité ne pouvait se concrétiser, les alternatives seraient :

- *de ne pas émettre d'AT1 en USD, c'est-à-dire de renoncer à bénéficier des meilleures conditions économiques offertes par une obligation libellée dans cette devise plutôt qu'en euros, livres ou yens ;*
- *si néanmoins des AT1 en dollars US étaient émis :*
 - *de devoir conserver des capitaux propres aux États-Unis juste à cette fin, en remplacement des « actifs structurels » disparus,*
 - *ou d'accepter les risques de change ;*

toutes dispositions qui ne semblent pas être dans l'intérêt bien compris de nos actionnaires.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Il est ici demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

Cette proposition usuelle concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2024 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-34 DU CODE DE COMMERCE

Tableau n° 1 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	950 000 (versé)	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis décembre 2014.
Rémunération variable annuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'un plan de rémunération à long terme conditionnel. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 758 (versé)	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	5 023	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction.
TOTAL	1 019 781	

b. Éléments de la rémunération versés à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, au cours de l'exercice 2023 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

	Montants	Commentaires
Néant		

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 892	M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2023, de 1 892 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 115	M. Jean LEMIERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2023, de 4 115 euros.

Tableau n° 2 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 843 000 (versé)	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de la rémunération fixe de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, la portant à 1 843 000 €, date du 7 février 2022 avec effet au 1 ^{er} janvier 2022. Le Conseil d'administration avait relevé la très bonne performance de la Banque depuis que le Directeur Général avait été nommé dans ses fonctions.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 877 648	<p>La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice.</p> <p>Les critères quantitatifs dépendent d'indicateurs liés aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). <p>Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils reposent sur l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur les plans environnemental, sociétal et social.</p> <p>Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de 2023 à 1 877 648 euros, soit 101,88 % de la rémunération variable annuelle cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2024, et pour moitié en mars 2025, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2025 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2023 sera donc effectué en mars 2030 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 101,88 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	610 217	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 31 janvier 2024 et rattaché à l'exercice 2023 s'établit à 610 217 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ.</p> <p>La durée du PRLT est fixée à cinq ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts.</p> <p>Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 758	M. Jean-Laurent BONNAFÉ perçoit une rémunération au titre de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 267	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction. Ce montant inclut également la cotisation patronale de 1 360 euros versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2023 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalité permanente totale.
TOTAL	4 401 890	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versés à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, au cours de l'exercice 2023 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2023
Rémunération variable annuelle		1 775 057
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	16 mai 2023 - 15 ^e résolution	386 293
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 - 15 ^e résolution	461 683
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	18 mai 2021 - 15 ^e résolution	198 511
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	19 mai 2020 - 16 ^e résolution	223 218
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	23 mai 2019 - 14 ^e résolution	214 434
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	24 mai 2018 - 15 ^e résolution	185 320
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	23 mai 2017 - 14 ^e résolution	105 598
Plan de rémunération à long terme conditionnel	24 mai 2018 - 15 ^e résolution	781 000

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Néant	<p>Au titre de la convention de non-concurrence conclue en date du 25 février 2016, et sous réserve des conditions détaillées ci-dessous, il a été convenu que M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors plan de rémunération à long terme conditionnel) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.</p> <p>Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent BONNAFÉ s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et de l'article R.22-10-14 III du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 892	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies art. 83 du Code général des impôts établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2023, de 1 892 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 115	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2023, de 4 115 euros.

Tableau n° 3 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. YANN GÉRARDIN, Directeur Général délégué, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 500 000 (versé)	La rémunération de M. Yann GÉRARDIN est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 529 100	<p>La rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, des résultats du pôle CIB et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice.</p> <p>Les critères quantitatifs dépendent des indicateurs de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ évolution du résultat net avant impôt du périmètre CIB de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre CIB (18,75 % de la rémunération variable cible). <p>Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils reposent sur l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur les plans environnemental, sociétal et social.</p> <p>Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN au titre de 2023 à 1 529 100 euros, soit 101,94 % de la rémunération variable annuelle cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2024, et pour moitié en mars 2025, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2025 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2023 sera donc effectué en mars 2030 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 101,94 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	496 650	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 31 janvier 2024 et rattaché à l'exercice 2023 s'établit à 496 650 euros pour M. Yann GÉRARDIN.</p> <p>La durée du PRLT est fixée à cinq ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts.</p> <p>Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Yann GÉRARDIN n'exerce pas de mandat d'administrateur dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	1 360	Ce montant correspond à la cotisation patronale versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2023 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale
TOTAL	3 527 110	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versés à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2023 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2023
Rémunération variable annuelle		601 354
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	16 mai 2023 - 16 ^e résolution	320 400
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 - 17 ^e résolution	280 954
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	Néant

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 892	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Yann GÉRARDIN a été, en 2023, de 1 892 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 115	M. Yann GÉRARDIN bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Yann GÉRARDIN a été, en 2023, de 4 115 euros.

Tableau n° 4 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à M. THIERRY LABORDE, Directeur Général délégué, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2023 à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	900 000 (versé)	La rémunération de M. Thierry LABORDE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	902 520	<p>La rémunération variable de M. Thierry LABORDE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, des résultats du métier CPBS et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs dépendent des indicateurs de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ évolution du résultat net avant impôt du périmètre CPBS de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre CPBS (18,75 % de la rémunération variable cible). <p>Des critères RSE conditionnent également 15 % de la rémunération variable cible. Ils reposent sur l'évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur les plans environnemental, sociétal et social. Les critères qualitatifs représentent quant à eux 10 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Thierry LABORDE au titre de 2023 à 902 520 euros, soit 100,28 % de la rémunération variable annuelle cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2024, et pour moitié en mars 2025, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2025 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2023 sera donc effectué en mars 2030 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 100,28 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	297 990	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 31 janvier 2024 et rattaché à l'exercice 2023 s'établit à 297 990 euros pour M. Thierry LABORDE. La durée du PRLT est fixée à cinq ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Thierry LABORDE ne perçoit pas de rémunérations au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 708	M. Thierry LABORDE dispose d'une voiture de fonction. Ce montant inclut également la cotisation patronale de 1 360 euros versée par BNP Paribas (SA) pour l'exercice 2023 au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.
TOTAL	2 107 218	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versés à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2023 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2023
Rémunération variable annuelle		357 137
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2022</i>	16 mai 2023 - 17 ^e résolution	194 616
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2021</i>	17 mai 2022 - 18 ^e résolution	162 521
Plan de rémunération à long terme conditionnel	Néant	Néant

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 892	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Thierry LABORDE a été, en 2023, de 1 892 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 115	M. Thierry LABORDE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées par l'entreprise au titre de ces dispositifs pour M. Thierry LABORDE a été, en 2023, de 4 115 euros.

PRÉSENTATION DES CANDIDATS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ



Christian NOYER

FONCTION PRINCIPALE :

ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS

Né le 6 octobre 1950

Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2021 – AG 2024

Date de 1^{er} mandat : 18 mai 2021 (M. Christian Noyer a exercé les fonctions de censeur de BNP Paribas du 1^{er} mai 2019 au 17 mai 2021)

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2023 : 2 000

PRÉSIDENT :

Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP)

ADMINISTRATEUR :

**Power Corporation du Canada⁽¹⁾
Setl Ltd**

MEMBRE :

Group of Thirty (G30)

Institut Français des Relations Internationales (IFRI) Foundation

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : Président du Comité des comptes et membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité

Power Corporation du Canada : Membre du Comité de gouvernance et des mises en candidature et membre du Comité des opérations entre personnes reliées et de révision

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M. Christian Noyer est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, DES (Master) en droit. Il est ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

M. Christian Noyer rejoint la Direction Générale du Trésor en 1976. Il y exerce de 1980 à 1986 diverses fonctions : de 1982 à 1985, il est Chef de l'Office bancaire puis de l'Office crédit à l'exportation.

De 1986 à 1988, il est conseiller économique du Ministre des affaires économiques et des finances.

Avant d'être nommé Directeur Général du Trésor en 1993, fonction qu'il exerce jusqu'en 1995, il occupe successivement les fonctions de Directeur adjoint en charge des questions multilatérales internationales de 1988 à 1990, puis de Directeur adjoint en charge des questions de la dette, monétaires et bancaires de 1990 à 1992 et de Directeur du département responsable des entreprises publiques et du financement public de 1992 à 1993.

De 1995 à 1997, il est Directeur de cabinet du Ministre des affaires économiques et des finances. En 1998, il est nommé Vice-Président de la Banque centrale européenne, poste qu'il occupe jusqu'en 2002.

Il exerce les fonctions de Gouverneur de la Banque de France entre 2003 et 2015. Dans le cadre de sa fonction, il préside également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il est également membre du Conseil de stabilité financière de 2008 à 2015 et Président de la Banque des règlements internationaux de 2010 à 2015. Le 6 novembre 2015, M. Christian Noyer est nommé Gouverneur Honoraire de la Banque de France.

Il est nommé le 21 septembre 2015 membre du Haut Conseil des finances publiques par le Président de la commission des finances de l'Assemblée nationale pour une durée de cinq ans.

En 2016, il est nommé représentant spécial pour le gouvernement français sur le Brexit pour les questions financières.

En septembre 2016, il devient Président de l'Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP), association d'intérêt général, créée en 2006 pour favoriser et promouvoir la culture financière des Français.

Il est membre du Group of Thirty (G30).

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que l'expertise de M. Christian Noyer dans les domaines bancaire, financier et réglementaire le recommande pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Christian Noyer répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M. Christian Noyer détient un mandat d'administrateur n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif. En particulier, les revenus de BNP Paribas générés respectivement par Power Corporation du Canada et Setl Ltd représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas sur l'exercice 2023.

(1) Société cotée.

ADMINISTRATRICE DONT LA RATIFICATION DE LA COOPTATION ET LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT SONT PROPOSÉS



Marie-Christine LOMBARD

FONCTION PRINCIPALE :

PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE DE GEODIS

Née le 6 décembre 1958

Dates de début et de fin de mandat : 10 janvier 2024 (cooptation) – AG 2024

Date du 1^{er} mandat : 10 janvier 2024

Nationalité française

Nombre d'actions détenues⁽¹⁾ : néant

ADMINISTRATRICE :

Vinci⁽²⁾

MEMBRE :

Comité Exécutif de la SNCF

(mandat exercé au titre de la fonction principale)

PARTICIPATION AUX COMITÉS

SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas⁽¹⁾ : membre du Comité des rémunérations

Vinci : Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômée de l'ESSEC, M^{me} Marie-Christine Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basée à New York, Paris et Lyon. En 1993, elle rejoint le secteur du transport express comme Directeur Financier de la société française Jet Services. En 1997, elle en devient Directeur Général jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. En 2004, elle est nommée Président-Directeur Général de l'ensemble de la division Express de TNT puis Présidente du Directoire en 2011. En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis, dont elle occupe tout d'abord la fonction de Directeur Général, avant d'être nommée en décembre 2013 au poste de Présidente du Directoire.

M^{me} Marie-Christine Lombard a été administratrice du groupe BPCE de 2010 à 2018.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN TANT QU'ADMINISTRATRICE :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité de M^{me} Marie-Christine Lombard, ses compétences industrielles et technologiques et son expérience managériale de groupes internationaux la recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Marie-Christine Lombard répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M^{me} Marie-Christine Lombard détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

En particulier, les revenus de BNP Paribas générés par Geodis et Vinci représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas sur l'exercice 2023.

(1) Au 10 janvier 2024.

(2) Société cotée.

CANDIDATE DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE EST PROPOSÉE



Annemarie STRAATHOF

FONCTION PRINCIPALE :

ADMINISTRATRICE DE SOCIÉTÉS

Née le 2 août 1962

Dates de début de mandat : 14 mai 2024 – AG 2027

Date du 1^{er} mandat : 14 mai 2024

Nationalité néerlandaise

Nombre d'actions détenues : sans objet

MANDATS :

Néant.

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M^{me} Annemarie Straathof est diplômée (*Bachelor of Arts*) en littérature anglaise de l'Université d'Amsterdam et titulaire d'un *Master in Business Administration* de la *Rotterdam School of Management/Erasmus University*.

M^{me} Annemarie Straathof possède une vaste expérience internationale en gestion des risques et en finance.

De 1995 à 2019, elle a travaillé chez Rabobank où elle a occupé des fonctions exécutives aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Indonésie et en République d'Irlande.

Elle a débuté sa carrière en 1987 au sein d'Euronext en tant que trader sur options à Amsterdam. En 1995, elle rejoint Rabobank, exerçant notamment plusieurs fonctions au sein des Risques avant de devenir Directrice Financière et Directrice des Risques de la filiale de Rabobank en Indonésie. Entre 2014 et 2019, elle est Directrice Financière de Rabobank Europe.

En 2019, elle exerce la fonction de Vice-Présidente en charge des Risques et de la Conformité au sein de la BERD (Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement) et siège à ce titre à son Comité Exécutif. Ses responsabilités professionnelles englobent notamment l'animation de l'équipe de gestion de crise, qui a eu entre autres à gérer la pandémie de la covid-19. Fin 2023, M^{me} Annemarie Straathof quitte ses fonctions à la BERD.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN TANT QU'ADMINISTRATRICE :

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel de M^{me} Annemarie Straathof, ses compétences financières et en matière de risques ainsi que son expérience à l'international la recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Annemarie Straathof répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration.

ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES DONT LE RENOUELEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ (RÉSOLUTION AGRÉÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION)



Juliette BRISAC

FONCTION PRINCIPALE :

CHIEF OPERATING OFFICER – DIRECTION DE L'ENGAGEMENT D'ENTREPRISE DU GROUPE BNP PARIBAS

Née le 22 mai 1964

Dates de début et de fin de mandat : 18 mai 2021 – AG 2024

Date du 1^{er} mandat : 18 mai 2021

Nationalité française

Nombre d'actions BNP Paribas détenues au 31 décembre 2023 : 10 469
(dont 5 269 détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise)

MANDATS AU SEIN DU GROUPE BNP PARIBAS :

**Présidente du Conseil de
surveillance du FCPE Actionnariat
Monde**

**Membre du Conseil d'administration
de l'association Bénévolat de
Compétences et Solidarité**

MANDATS HORS DU GROUPE BNP PARIBAS :

Néant.

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : Membre du Comité
des comptes

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Titulaire d'une maîtrise de Sciences économiques et d'un DESS Banque & Finance de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne, M^{me} Juliette Brisac a démarré sa carrière en tant que chargée d'études à la Caisse des Dépôts et des Consignations avant de rejoindre le Groupe BNP Paribas en 1989 en tant qu'économiste au sein de la Direction des Études économiques et bancaires.

De 1993 à 1997, elle est Responsable des Études économiques et bancaires de la Compagnie Bancaire.

De 1997 à 2002, elle occupe le poste de Responsable du Contrôle de Gestion et de la communication externe de Cortal Consors, puis devient responsable du département Finance et Contrôle de gestion de la filiale.

De 2004 à 2014, elle exerce plusieurs postes à la Direction Financière du pôle Investment Solutions de BNP Paribas regroupant les métiers du Groupe dédiés à l'épargne et l'investissement, avant d'en devenir la *Chief Operating Officer*.

En 2015, M^{me} Juliette Brisac est nommée Secrétaire Générale de BNP Paribas Securities Services et devient membre du Comité Exécutif de la filiale jusqu'à 2019, où elle devient *Chief Operating Officer* de BNP Paribas Real Estate.

En mai 2020, elle est élue Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde de BNP Paribas, mandat qu'elle occupe depuis lors.

En septembre 2021, elle rejoint la Direction de l'Engagement d'Entreprise de BNP Paribas tant que *Chief Operating Officer* en charge notamment de la mise en œuvre de la gouvernance de la finance durable au sein du Groupe.

M^{me} Juliette Brisac a été administratrice de sociétés du Groupe BNP Paribas (BNP Paribas Wealth Management SA, BNP Paribas Asset Management SA, BNP Paribas Securities Service SCA, Paribas North America Inc.).

Elle est diplômée de l'Institut Français des Administrateurs.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES :

Le Conseil d'administration estime que l'expérience et le parcours de M^{me} Juliette Brisac au sein de BNP Paribas, ses compétences techniques sur les plans financier et managérial ainsi que sa légitimité en tant que Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde de BNP Paribas, prépondérant dans l'actionnariat salarié, la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas en tant que représentante des salariés actionnaires.

CANDIDATE DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES EST PROPOSÉE (RÉSOLUTION NON AGRÉÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION)



Isabelle CORON

FONCTION PRINCIPALE :

CONSULTANTE SENIOR - RISK CONSULTING - RISK COO

Née le 18 janvier 1958

Nationalité française

Nombre d'actions BNP Paribas détenues au 31 décembre 2023 : 2 111
(détenues au titre du Plan d'Épargne Entreprise)

MANDATS AU SEIN DU GROUPE

BNP PARIBAS :

**Membre du Conseil de surveillance
du FCPE Actionariat Monde**

MANDATS HORS DU GROUPE

BNP PARIBAS :

Néant.

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômée de Sup Telecom Paris et titulaire d'une maîtrise d'engineering de l'Université de Stanford (USA), M^{me} Isabelle Coron a débuté sa carrière en 1980 en tant que consultante Télécoms à l'international au sein de la société de conseil Sofrecom.

De 1984 à 1987, elle est chargée du développement de logiciels pour des satellites de télécommunications chez Alcatel Espace.

De 1987 à 1991, elle est responsable des moyens Télécom de la compagnie aérienne UTA.

En 1991, elle entre chez Air France en tant que Directeur de projet pour le lancement du programme de fidélité du groupe puis devient, en 1995, contrôleur de gestion pour le centre de résultats Asie Pacifique.

De 1996 à 2002, M^{me} Isabelle Coron est Business Development Manager au sein de la division marketing de la société SITA (Télécoms pour le transport aérien).

Elle rejoint le Groupe BNP Paribas en 2002 en tant qu'ingénieur conseil au sein des Études Industrielles et Sectorielles pour le financement du transport aérien mondial, y compris aéroports et maintenance avion.

Elle prend ensuite une responsabilité d'équipe élargissant ses secteurs d'intervention aux transports routier, maritime et ferroviaire, à l'hôtellerie et au tourisme.

De 2017 à 2019, elle a la charge du reporting au sein du département des risques d'IRB (International Retail Banking) avec notamment le suivi du coût du risque.

Depuis 2019, elle est consultante Senior chez RISK Global Services - Consulting & Transformation - où elle a la charge de la conduite de projets de transformation et de projets règlementaires crédit, jusque et y compris la gestion de la relation avec le superviseur.

En mai 2020, M^{me} Isabelle Coron est élue au Conseil de surveillance du FCPE Actionariat Monde de BNP Paribas.

**CANDIDAT DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR
REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES EST PROPOSÉE
(RÉSOLUTION NON AGRÉÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION)**



Thierry SCHWOB

FONCTION PRINCIPALE :

CHARGÉ DE RELATIONS INSTITUTIONS FINANCIÈRES / FIC BANKER, CIB – FIC INSURANCE PARIS

Né le 27 décembre 1960

Nationalité française

Nombre d'actions BNP Paribas détenues au 31 décembre 2023 : 21 099
(dont 17 387 détenues au titre du Plan d'Épargne d'Entreprise)

MANDATS AU SEIN DU GROUPE

BNP PARIBAS :

Néant.

MANDATS HORS DU GROUPE

BNP PARIBAS :

Néant.

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Titulaire de deux maîtrises en Sciences Économiques et en Économie appliquée et de deux diplômes d'études approfondies (DEA – premier degré Phd) en Sciences Economiques et en Histoire, M. Thierry Schwob a débuté sa carrière professionnelle au sein de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques.

Il a rejoint le Groupe BNP Paribas en août 1986 en tant qu'économiste au sein des Études Économiques de la Banque.

En février 1989 il a rejoint l'Inspection Générale où il a exercé la fonction d'Inspecteur puis d'Inspecteur – Chef de mission de janvier 1992 à novembre 1994.

Il a ensuite exercé la fonction de Chargé de Relations Institutions Financières au sein de CIB FIC en charge de portefeuilles de clients Banques et Assurances basés dans différents pays européens (Suisse, Norvège, Allemagne, Belgique et France). Il est aujourd'hui *Managing Director* – FIC Banker en charge d'un portefeuille de banques et d'assureurs en France et en Belgique.

En parallèle de ses activités professionnelles, M. Thierry Schwob a dispensé des cours universitaires en statistiques, en macroéconomie et en finance. Il a également enseigné au sein de l'Institut Technique de la Banque.

CANDIDAT DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES EST PROPOSÉE (RÉSOLUTION NON AGRÉÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION)



Frédéric MAYRAND

FONCTION PRINCIPALE :

MANAGING DIRECTOR, FINANCIAL INSTITUTIONS COVERAGE, BNP PARIBAS CANADA

Né le 20 avril 1966

Nationalité canadienne

Nombre d'actions BNP Paribas détenues au 31 décembre 2023 : 193

MANDATS AU SEIN DU GROUPE BNP PARIBAS :

**Membre du Comité de retraite des
employés de BNP Paribas Canada**

**Membre du Comité de Responsabilité
Sociale d'Entreprise de BNP Paribas
Canada**

MANDATS HORS DU GROUPE BNP PARIBAS :

**Membre du Conseil d'administration
de Médecins du monde Canada et
membre du Comité d'audit
Censeur de Zoop Mobility Inc.**

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômé d'HEC Montréal, M. Frédéric Mayrand a débuté son parcours professionnel en 1988 au sein de la Royal Bank of Canada à Tokyo en tant que FX Option Trader and Marketer Sales. Il a ensuite connu plusieurs autres expériences professionnelles dans le monde de la finance avant de rejoindre BNP Paribas Canada en 2005 au sein de Global Markets où il a exercé jusqu'en 2012 les fonctions de *Director* puis de *Managing Director*, Head of FX Sales.

De 2012 à 2016, il a été *Managing Director* au sein de Corporate FX and Interest Rates Derivatives Sales puis de 2016 à 2022, *Director* de FIC Canada.

Depuis 2022, il en est le *Managing Director*, fonction dans laquelle il est responsable des relations d'affaires avec les clients institutionnels pour la province du Québec, incluant les banques et les fonds de pension, les gestionnaires de fonds, les compagnies d'assurance et le gouvernement du Québec.

En parallèle de son activité professionnelle, M. Frédéric Mayrand a obtenu en 2021 la certification d'Administrateur de sociétés de l'Université Laval au Québec, et en 2023, il a suivi le programme « Positive Impact » de l'University of Cambridge Institute for Sustainability Leadership.

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2023

DES RÉSULTATS SOLIDES

Le modèle diversifié et intégré du Groupe et sa capacité à accompagner les clients et l'économie de façon globale en mobilisant ses équipes, ses ressources et ses expertises, ont continué de soutenir la forte croissance de l'activité et des résultats en 2022.

La performance du Groupe, reflétée par le résultat distribuable⁽¹⁾, est solide et en ligne avec l'objectif de 2023. Le résultat net distribuable⁽¹⁾ s'élève à 11 232 millions d'euros en 2023, en forte croissance de 10,2 % par rapport au résultat publié en 2022⁽²⁾. Le résultat distribuable reflète la performance intrinsèque de BNP Paribas post-impact de la cession de Bank of the West et post-contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique et permet d'absorber l'impact négatif très significatif des éléments extraordinaires en 2023 enregistrés en « Autres Activités ».

Sur cette base⁽³⁾, la progression des revenus est soutenue (+3,3%) et les frais de gestion sont en baisse de 1,0%. Le Groupe génère un effet de ciseaux positif⁽³⁾. Bénéficiant d'une approche de long terme et d'une gestion prudente et proactive des risques, le coût du risque est à un niveau bas (32 points de base des encours de crédit à la clientèle)⁽⁴⁾ porté par l'amélioration structurelle du profil de risque depuis 10 ans.

La structure financière est solide et la trajectoire du ratio « Common Equity Tier1 » est en ligne avec l'objectif de 12% post-implémentation du nouveau règlement CRR3. Enfin, le redéploiement du capital est bien engagé, discipliné et soutient l'accélération de la croissance.

BNP Paribas s'illustre en 2023 avec une forte accélération des financements à la production d'énergies bas carbone⁽⁵⁾ et de la sortie du financement à la production des énergies fossiles⁽⁶⁾. Le stock des expositions de crédit à la production d'énergies bas carbone représente désormais 65%⁽⁷⁾ du stock des expositions de crédit à la production d'énergies. L'objectif de 80% initialement fixé à 2030 est avancé à 2028, avec pour cible d'atteindre 90% en 2030. À fin 2023, le rapport entre les flux de financement octroyés par BNP Paribas aux acteurs spécialisés dans l'extraction et la production pétrolière et gazière et les flux de financement liés aux projets d'énergies renouvelables s'établit à 1 sur 11.

Fort de son modèle diversifié, BNP Paribas devrait continuer de croître plus vite que son économie sous-jacente et de gagner des parts de marché, compensant ainsi la dégradation désormais plus marquée de l'environnement économique par rapport au scénario économique de référence. Néanmoins, différentes décisions d'autorités publiques (réserves obligatoires de la BCE, taxe bancaire belge, bons émis par l'État belge) ont marqué 2023. Prises ensemble, elles ont comme effet de ramener le ROTE à horizon 2025 dans l'intervalle de 11,5% à 12%. Particulièrement touchés par le cycle actuel, les métiers Personal Finance et Real Estate ont engagé dès

2023 des plans d'adaptation puissants et devraient retrouver leur rentabilité nominale dès 2026. Ainsi, fort de sa stratégie de long terme et du retour à la normale de ces métiers Personal Finance et Real Estate, BNP Paribas est confiant dans sa capacité à délivrer un ROTE de 12% dès 2026.

Sur l'ensemble de l'année 2023, le produit net bancaire s'établit à 45 874 millions d'euros (45 430 millions d'euros en 2022). Il enregistre l'impact extraordinaire négatif de - 938 millions d'euros lié aux changements de modalités sur le TLTRO décidés par la Banque centrale européenne au quatrième trimestre 2022 (comptabilisé en « Autres Activités »), et l'impact exceptionnel de - 125 millions d'euros de provisions pour litiges comptabilisés au deuxième trimestre 2023, enregistrés en « Autres Activités ».

En hausse de 3,3%, le produit net bancaire ajusté pour établir le résultat net part du Groupe distribuable s'élève à 46 927 millions d'euros. Il exclut l'impact négatif extraordinaire et un ajustement complémentaire de 115 millions d'euros pour un total de 1 053 millions d'euros.

Dans les pôles opérationnels, le PNB augmente de 1,8% (+2,5% à périmètre et change constants). Il est en hausse de 0,6% chez Corporate & Institutional Banking (CIB) (+2,0% à périmètre et change constants) soutenu par la forte hausse des revenus de Global Banking (+14,5% à périmètre et change constants) et la progression de Securities Services (+5,6% à périmètre et change constants). Les revenus de Global Markets sont en baisse de 6,5% à périmètre et change constants du fait d'une activité plus normalisée. Le PNB de Commercial, Personal Banking & Services (CPBS)⁽⁸⁾ est en hausse de 4,3% (+4,7% à périmètre et change constants). Les revenus des banques commerciales (+4,6%) sont en nette progression avec la croissance des revenus d'intérêt. Les revenus des métiers spécialisés croissent de 3,8% portés par la forte hausse d'Arval & Leasing Solutions (+12,5%) et des Nouveaux Métiers Digitaux & Personal Investors (+19,0%). Le contexte est moins favorable pour Personal Finance (-3,1% à périmètre et change constants). Enfin, le PNB d'Investment & Protection Services (IPS) est en baisse de 3,8% (-3,6% à périmètre et change constants) en raison de l'impact très négatif de la conjoncture pour le métier Real Estate et d'un effet de base pour Principal Investments. IPS enregistre ainsi une croissance de 3,7% hors la contribution des métiers Real Estate et Principal Investments, portée par la progression soutenue du métier Wealth Management (+6,0%) et de l'Assurance (+3,6%).

Les frais de gestion du Groupe s'établissent à 30 956 millions d'euros (29 864 millions d'euros en 2022). Ils intègrent en 2023 l'impact exceptionnel des coûts de restructuration et d'adaptation (182 millions d'euros) et des coûts de renforcement informatique (395 millions d'euros) pour un total de 576 millions d'euros (490 millions d'euros en 2022). Ils intègrent aussi en 2023 l'impact extraordinaire des coûts d'adaptation globaux liés notamment à

(1) Résultat servant de base au calcul de la distribution en 2023 et détaillé dans la diapositive 11 de la présentation des résultats 2023 – Évolutions calculées sur cette base.

(2) Publié le 7 février 2023 soit 10 196 millions d'euros.

(3) + 1,0 point sur base distribuable et hors frais de gestion exceptionnels et taxes soumises à IFRIC 21.

(4) N.B. : le coût du risque n'intègre pas les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers » soit les charges relatives aux risques remettant en cause la validité ou la force exécutoire d'instruments financiers octroyés (provisions extraordinaires sur les prêts hypothécaires en Pologne, provisions pour litiges liées à Personal Finance et provisions pour risque sur créances en 2023 comptabilisées en « Autres Activités » (775 millions d'euros en 2023)).

(5) Énergies renouvelables, biocarburant, nucléaire.

(6) Raffinage, extraction et production pétrolière et gazière, charbon.

(7) Source : données de gestion internes.

(8) Intégrant 100% de la Banque Privée (hors effets PEL/CEL en France).

Personal Finance (276 millions d'euros). Pour l'année 2023, les frais de gestion du Groupe sont aussi affectés par les taxes soumises à IFRIC 21 qui s'établissent à 1 896 millions d'euros (1 874 millions d'euros en 2022), y compris la contribution au Fonds de Résolution Unique pour 1 002 millions d'euros (1 256 millions d'euros en 2022) et l'impact des taxes bancaires en Grande-Bretagne (226 millions d'euros), considéré comme un élément extraordinaire. Ces éléments exceptionnels et extraordinaires sont enregistrés en « Autres Activités ».

À 29 580 millions d'euros, les frais de gestion ajustés pour établir le résultat net part du Groupe distribuable sont en baisse de 1,0%. Ils intègrent l'impact de l'anticipation de la fin de la constitution du Fonds de Résolution Unique (y compris l'impact de la taxe bancaire en Grande-Bretagne) pour - 1 028 millions d'euros et un ajustement complémentaire de - 72 millions d'euros, et excluent l'impact extraordinaire des coûts d'adaptation globaux liés notamment à Personal Finance (276 millions d'euros), pour un total de 1 376 millions d'euros. Sur cette base, le Groupe dégage un effet de ciseaux positif.

Dans les pôles opérationnels, les frais de gestion sont en hausse de 2,3% (+ 3,1% à périmètre et change constants). Les frais de gestion de CIB sont en hausse de 1,2% (+ 2,9% à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est positif chez Global Banking et Securities Services. Les frais de gestion de CPBS⁽¹⁾ sont en hausse de 3,5% (+ 3,8% à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est positif (+ 0,8 point⁽¹⁾). Les frais de gestion⁽¹⁾ sont en hausse de 2,5% dans les banques commerciales et de 5,8% dans les métiers spécialisés. Enfin, les frais de gestion d'IPS progressent de 0,4% (+ 0,6% à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est positif (+ 2,1 points) hors la contribution des métiers Real Estate et Principal Investments.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit ainsi à 14 918 millions d'euros (15 566 millions d'euros en 2022).

Le résultat brut d'exploitation du Groupe ajusté pour établir le résultat net part du Groupe distribuable s'établit à 17 347 millions d'euros en hausse de 11,4%.

À 2 907 millions d'euros⁽²⁾ (3 003 millions en 2022), le coût du risque du Groupe s'établit à 32 points de base des encours de crédit à la clientèle, un niveau bas. Il reflète des reprises de provisions sur encours sains de 517 millions d'euros en 2023 et une dotation sur créances douteuses de 1 833 millions d'euros hors le coût du risque de Personal Finance.

Les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers sont des charges relatives aux risques remettant en cause la validité ou la force exécutoire d'instruments financiers octroyés. Elles s'établissent à 775 millions d'euros et sont enregistrées en « Autres Activités ». Elles enregistrent en 2023 l'impact extraordinaire des provisions sur les prêts hypothécaires en Pologne (450 millions d'euros), des provisions pour litiges liées à Personal Finance (221 millions d'euros) et des provisions pour risque sur créances (104 millions d'euros). Ces autres charges nettes pour risque sur instruments financiers sont considérées comme des éléments extraordinaires en 2023 enregistrés en « Autres Activités » et exclues pour établir le résultat net part du Groupe distribuable.

Le résultat d'exploitation du Groupe s'établit à 11 236 millions d'euros. Il s'établissait en 2022 à 12 564 millions d'euros.

(1) Intégrant 100% de la Banque Privée (hors effets PEL/CEL en France).

(2) N.B. : le coût du risque n'intègre pas les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers.

(3) CRD5 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(4) Calculé conformément au Règlement (UE) n° 2019/876.

Le résultat d'exploitation du Groupe ajusté pour établir le résultat net part du Groupe distribuable s'élève à 14 440 millions d'euros en hausse de 14,9%.

Les éléments hors exploitation du Groupe s'élèvent à 489 millions d'euros (651 millions d'euros en 2022). Ils enregistrent en 2023 l'impact exceptionnel d'une cession d'une activité du métier Assurance pour - 87 millions d'euros et d'une plus-value de cession de +91 millions d'euros. Ils enregistraient en 2022 l'impact positif de l'écart d'acquisition négatif sur bpost banque (+ 244 millions d'euros) et d'une plus-value (+ 204 millions d'euros), compensés par la dépréciation des titres d'Ukrsibbank et l'impact négatif du recyclage de la réserve de conversion (- 433 millions d'euros).

Le résultat avant impôt du Groupe s'établit à 11 725 millions d'euros (13 214 millions d'euros en 2022).

Le taux moyen d'impôt sur les bénéfices s'établit à 29,3% (29,7% en 2022). Le Groupe est par ailleurs un contribuable important avec un montant total d'impôts et taxes de 6,8 milliards d'euros payés en 2023.

Le Groupe a réalisé la cession de Bank of the West le 1^{er} février 2023. Les conditions de cette opération annoncée le 20 décembre 2021 rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente. En application de la norme IFRS 5, le résultat des activités destinées à être cédées s'établit à 2 947 millions d'euros pour 2023, reflétant la plus-value de cession de Bank of the West, considérée comme un élément extraordinaire. Ce résultat s'établissait à 687 millions d'euros en 2022.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à 10 975 millions d'euros en 2023. Il s'établissait à 9 848 millions d'euros en 2022.

Comme annoncé en février 2023, le résultat net part du Groupe 2023 est ajusté pour calculer le résultat net part du Groupe distribuable. Il reflète la performance intrinsèque du Groupe post-cession de Bank of the West et post-contribution à la constitution du Fonds de Résolution Unique et permet d'absorber dès 2023 l'impact négatif des éléments extraordinaires. Le résultat net part du Groupe distribuable s'établit à 11 232 millions d'euros en 2023 en hausse de 10,2% (1 036 millions d'euros) par rapport au résultat net part du Groupe publié en février 2023 (10 196 millions d'euros), en ligne avec l'objectif 2023. Le résultat distribuable pour les neuf premiers mois de 2023 a fait l'objet d'un retraitement (communication du 31 janvier 2024) pour refléter les impacts extraordinaires sur l'année. Après retraitements, il s'élève à 9 225 millions d'euros (8 810 millions d'euros avant les retraitements).

La rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués est de 10,71% (10,98% sur la base du résultat distribuable). Elle reflète les solides performances du Groupe BNP Paribas grâce à la force de son modèle diversifié et intégré.

Au 31 décembre 2023, le ratio « Common Equity Tier 1 » s'établit à 13,2%⁽³⁾. Le *Liquidity Coverage Ratio* (fin de période) s'établit à 148% au 31 décembre 2023. La réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 474 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché. Le ratio de levier⁽⁴⁾ s'établit à 4,6%.

L'actif net comptable tangible⁽¹⁾ par action s'élève à 87,6 euros, soit une croissance de 10,4 % depuis le 31 décembre 2022 illustrant la création de valeur continue au travers des cycles économiques.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2024 de verser un dividende de 4,60 euros, payé en numéraire soit une distribution de 50 % du résultat

distribuable de 2023⁽²⁾. Le retour à l'actionnaire sera porté à 60 % du résultat distribuable de 2023 avec le lancement prévu d'un programme de rachat d'actions de 1,05 milliard d'euros en 2024⁽³⁾.

Le Groupe poursuit le renforcement de son dispositif de contrôle interne.

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

En 2023, CIB est la première CIB européenne en EMEA avec des parts de marché en hausse⁽⁴⁾ fort d'un modèle diversifié s'appuyant sur trois franchises puissantes au service des clients. Ainsi, CIB voit sa part de marché mondiale⁽⁵⁾ en hausse de 10 points de base depuis le 31 décembre 2022.

Les métiers de financement enregistrent un très bon niveau d'activité de la clientèle, en particulier dans les zones Amériques et EMEA. L'activité est soutenue sur les marchés d'actions, en particulier sur les dérivés d'actions et le *Prime Brokerage*, et la demande est en forte hausse sur les marchés de crédit. Sur les marchés de taux, de change et de matières premières, l'environnement est plus normalisé. Enfin, le métier Securities Services poursuit une bonne dynamique commerciale et les encours moyens sont en hausse avec le rebond des marchés en fin d'année.

Le produit net bancaire de CIB, à 16 509 millions d'euros, progresse de 0,6 % (+ 2,0 %⁽⁶⁾) porté par la très forte hausse de Global Banking (+ 14,5 %⁽⁶⁾), la hausse de Securities Services (+ 5,6 %⁽⁶⁾) et la bonne résistance de Global Markets (- 6,5 %⁽⁶⁾).

Les revenus de Global Banking, à 5 822 millions d'euros, augmentent très fortement de 12,4 % (+ 14,5 % à périmètre et change constants) et sont en hausse dans les trois régions⁽⁶⁾ en particulier grâce à une forte progression dans les zones Amériques et EMEA. L'activité enregistre une très nette progression en *Transaction Banking*, notamment en EMEA (+ 56,4 %⁽⁶⁾), et une très forte hausse des revenus de la plateforme Capital Markets, notamment dans les zones Amériques et EMEA. Le métier *Advisory* progresse⁽⁶⁾ dans un marché en forte baisse.

À 7 996 millions d'euros, les revenus de Global Markets sont en baisse de 7,4 % (- 6,5 % à périmètre et change constants). À 5 138 millions d'euros, les revenus de FICC⁽⁷⁾ sont en retrait de 11,2 %⁽⁸⁾. La performance est très bonne dans les activités de crédit mais est compensée par des activités plus normalisées en EMEA dans les marchés de taux et change et plus encore dans les marchés de matières premières par rapport à une base élevée en 2022. À 2 858 millions d'euros, les revenus d'Equity & Prime Services sont en hausse de 0,3 %⁽⁸⁾, une bonne performance soutenue par l'activité en dérivés d'action et *Prime Brokerage*.

À 2 691 millions d'euros, les revenus de Securities Services sont en augmentation de 4,1 % (+ 5,6 % à périmètre et change constants), portés par l'impact favorable de l'environnement de taux et l'effet de la hausse des encours moyens. Les volumes de transactions sont en baisse en raison d'une volatilité plus modérée.

Les frais de gestion de CIB, à 10 823 millions d'euros, sont en hausse de 1,2 % (+ 2,9 % à périmètre et change constants). L'effet de ciseaux est très positif chez Global Banking et positif chez Securities Services.

Le résultat brut d'exploitation de CIB est ainsi en baisse de 0,5 % (+ 0,4 % à périmètre et change constants), à 5 686 millions d'euros.

Le coût du risque de CIB est en reprise de 63 millions d'euros. Il est en reprise de 74 millions d'euros pour Global Banking et s'établit à - 4 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il enregistre des reprises de provisions sur encours sains (strates 1 et 2). Le coût du risque sur créances douteuses (strate 3) est à un niveau bas.

CIB dégage ainsi un résultat avant impôt de 5 744 millions d'euros, en forte augmentation de 6,4 % (+ 7,1 % à périmètre et change constants).

COMMERCIAL, PERSONAL BANKING & SERVICES (CPBS)

Sur l'ensemble de l'année 2023, fort de sa diversification et de positions fortes notamment sur les segments de clientèle des entreprises et de la Banque Privée en Europe et dans les métiers spécialisés, l'activité du pôle CPBS est en croissance malgré l'impact du repositionnement de Personal Finance et des décisions des autorités publiques européennes en fin d'année (notamment liées aux réserves obligatoires ou à l'émission de bons par l'État belge).

Les encours de crédit augmentent de 2,9 % par rapport à 2022. Ils sont en légère hausse dans les banques commerciales de la zone euro (+ 0,8 %) et en forte progression dans les métiers spécialisés (+ 11,3%). Les dépôts sont en baisse de 1,6 % par rapport à 2022 mais stables au quatrième trimestre 2023 par rapport au troisième trimestre 2023 pour les banques commerciales de la zone euro, hors l'impact des bons de l'État belge. La banque privée enregistre une

(1) Réévalué.

(2) Après prise en compte de la rémunération des TSSDI.

(3) Sous réserve des conditions habituelles (y compris autorisation de la BCE).

(4) Source : Coalition Greenwich 3Q23 YTD Competitor Analytics. Classement basé sur les banques de l'index Coalition Greenwich et sur la structure de produits de BNP Paribas, EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique.

(5) Source : revenus de BNP Paribas publiés ; Coalition Greenwich Competitor Analytics sur la base de la structure de produits de BNP Paribas – Part de marché calculée comme le ratio des revenus de BNP Paribas publiés sur les revenus de l'industrie.

(6) À périmètre et change constants.

(7) Fixed Income, Currency and Commodities.

(8) Rappel : récomposition publiée le 11 décembre 2023.

bonne collecte nette de 12,5 milliards d'euros en 2023 (soit 5,0% des actifs sous gestion en début de période). L'acquisition de clients chez Hello bank! se poursuit avec 463 000 nouveaux clients en 2023 (+ 35,7 % par rapport au 31 décembre 2022)⁽¹⁾ et le rythme d'ouvertures de compte chez Nickel est élevé (+22,8% par rapport au 31 décembre 2022).

Le produit net bancaire⁽²⁾, à 26627 millions d'euros, est en hausse de 4,3%, porté par la progression du produit net bancaire des banques commerciales (+ 4,6 %) avec la progression des revenus d'intérêt (+8,0%) et la croissance des métiers spécialisés (+3,8%; +13,8% hors Personal Finance).

Les frais de gestion⁽²⁾ progressent de 3,5%, à 16 437 millions d'euros. L'effet de ciseaux est positif (+ 0,8 point) porté par les banques commerciales (+2,1points) et Arval & Leasing Solutions (+4,9points).

Le résultat brut d'exploitation⁽²⁾ s'établit ainsi à 10 191 millions d'euros et progresse de 5,6%.

Le coût du risque⁽²⁾ s'établit à 2 923 millions d'euros (2 491 millions d'euros en 2022). Il enregistrait en 2022 une reprise de provision liée à un effet de changement de méthode pour s'aligner sur des standards européens (163 millions d'euros dans la Banque Commerciale en France⁽³⁾).

Les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers sont nulles au global en 2023.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle IPS), le pôle dégage un résultat avant impôt⁽⁴⁾ de 7 095 millions d'euros, en baisse de 2,6 %, en lien notamment avec la situation d'hyperinflation en Turquie⁽⁵⁾ (- 250 millions d'euros par rapport à 2022).

BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE (BCEF)

En 2023, les encours de crédit sont en hausse (+ 1,2% par rapport à 2022) sur l'ensemble des segments de clientèle et l'ajustement des marges se poursuit. Les encours de dépôts sont en baisse de 2,7 % par rapport à 2022. Les dépôts se stabilisent progressivement (-0,6 % entre le 30 septembre 2023 et le 31 décembre 2023), avec une hausse des dépôts de la clientèle des entreprises en fin d'année (+ 1,9 % entre fin septembre et fin décembre 2023). Les encours d'épargne hors-bilan progressent de 5,9 % par rapport au 31 décembre 2022 et la collecte nette en assurance-vie est élevée (+ 1,6 milliard d'euros en 2023, + 8,5 % par rapport à 2022). La Banque Privée réalise une bonne collecte nette de 4,6 milliards d'euros.

Le produit net bancaire⁽²⁾ s'élève à 6 593 millions d'euros, en baisse de 0,6%. Les revenus d'intérêt sont en baisse de 0,7 % (+ 2,2% hors impact des couvertures inflation). Les commissions sont quasi-stables (- 0,5 % par rapport à 2022), soutenues par une bonne performance de l'activité *cash management* et des commissions sur moyens de paiement.

Les frais de gestion⁽²⁾, à 4 749 millions d'euros, sont en hausse de 1,1%.

Le résultat brut d'exploitation⁽²⁾ s'élève à 1 844 millions d'euros, en retrait de 4,8%.

Le coût du risque⁽²⁾ s'établit à 485 millions d'euros (237 millions d'euros en 2022) soit 21 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il enregistrait en 2022 une reprise de provision avec l'impact d'un changement de méthode afin de s'aligner avec des standards européens (- 163 millions d'euros).

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle IPS), BCEF dégage un résultat avant impôt⁽⁴⁾ de 1 193 millions d'euros en recul de 23,9%.

BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

Sur l'ensemble de l'année 2023, les encours de crédit sont en retrait de 4,4% par rapport à 2022 et de 3,0% sur le périmètre hors crédits douteux. Les crédits aux particuliers se tiennent bien et les encours de crédits aux entreprises sont en baisse. La gestion des marges à la production est disciplinée dans un environnement compétitif. Les encours de dépôts sont en hausse de 0,3% par rapport à 2022, avec une bonne résilience des encours (+ 3,7 % par rapport au troisième trimestre 2023) et une amélioration continue des marges notamment en fin d'année. Les encours d'épargne hors-bilan sont en retrait de 7,7 % par rapport au 31 décembre 2022. La collecte nette de la Banque Privée est très bonne (2,8 milliards d'euros).

Le produit net bancaire⁽⁶⁾ augmente de 3,5 % et s'établit à 2 727 millions d'euros. Les revenus d'intérêt⁽⁶⁾ sont en progression de 6,6%, avec une accélération au quatrième trimestre 2023, portée par la marge sur les dépôts, partiellement compensée par l'effet de la baisse des volumes et la hausse des coûts de financement sur les crédits. Les commissions sont en baisse (- 0,6 %), en lien avec la bonne résilience des commissions bancaires malgré la baisse des commissions financières.

À 1804 millions d'euros, les frais de gestion⁽⁶⁾ sont en hausse de 4,0%, en lien notamment avec l'effet de l'inflation.

Le résultat brut d'exploitation⁽⁶⁾ augmente de 2,7 %, à 923 millions d'euros.

À 410 millions d'euros, le coût du risque⁽⁶⁾ est en amélioration de 55 millions d'euros avec l'amélioration continue du profil de risque. Il s'établit à 53 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle IPS), BNL bc dégage un résultat avant impôt⁽⁷⁾ de 488 millions d'euros, en très forte progression de 18,8%.

BANQUE COMMERCIALE EN BELGIQUE (BCEB)

Sur l'ensemble de l'année 2023, les encours de crédit augmentent de 3,2 % par rapport à 2022, portés par la progression sur l'ensemble des segments de clientèle. Les encours de dépôt sont en recul de 2,0% par rapport à 2022 (-0,5% hors l'impact de l'émission des bons par l'État belge à échéance septembre 2024⁽⁸⁾). L'épargne hors-bilan

(1) Hors Italie.

(2) Intégrant 100 % de la banque privée (hors effet PEL/CEL en France).

(3) N.B. : le coût du risque n'inclut pas les « Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers », lesquelles enregistrent les charges relatives aux risques remettant en cause la validité ou la force exécutoire d'instruments financiers octroyés et sont distinctes du coût du risque.

(4) Intégrant 2/3 de la banque privée (hors effet PEL/CEL en France).

(5) Effets de l'application de la norme IAS 29 et prise en compte de la performance de la couverture (CPI linkers) en Turquie.

(6) Intégrant 100 % de la banque privée.

(7) Intégrant 2/3 de la banque privée.

(8) Impact de - 6,9 Md€ sur les volumes de dépôts fin de période compensé par une hausse des volumes sur les comptes titres (+ 5,1 milliards d'euros en fin de période) pris en compte dans les actifs clientèle hors-bilan mais non pris en compte en épargne hors-bilan.

progressive de 4,1% par rapport au 31 décembre 2022, portée par les OPCVM. À 2,0 milliards d'euros, la collecte nette de la Banque Privée est bonne.

Le produit net bancaire⁽¹⁾ est en forte hausse de 6,0% et atteint 3 990 millions d'euros. Les revenus d'intérêt⁽¹⁾ sont en très forte croissance de 9,5%, soutenus par la bonne tenue des marges sur les dépôts et malgré la hausse des coûts de refinancement et l'impact négatif de l'émission des bons de l'État belge au quatrième trimestre 2023. Les commissions⁽¹⁾ sont en recul de 2,0%, dû à la baisse des commissions bancaires partiellement compensée par la hausse des commissions financières.

À 2 739 millions d'euros, les frais de gestion⁽¹⁾ sont en augmentation de 4,7%. L'effet de ciseaux est positif (+ 1,3 point) grâce à la maîtrise des frais de gestion compensant partiellement l'impact de l'inflation.

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾ est en forte progression de 8,9%, à 1 251 millions d'euros.

À 86 millions d'euros (36 millions en 2022), le coût du risque⁽¹⁾ est à un niveau toujours bas et s'établit à 6 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle IPS), BCEB dégage un résultat avant impôt⁽²⁾ de 1 091 millions d'euros, en forte croissance de 4,0%.

BANQUE COMMERCIALE AU LUXEMBOURG (BCEL)

En 2023, les encours de crédit augmentent de 1,3% et sont en hausse sur l'ensemble des segments de clientèle. Les encours de dépôt sont en recul de 4,2%.

Le produit net bancaire⁽¹⁾ augmente très fortement de 24,7% pour atteindre 592 millions d'euros. Les revenus d'intérêt⁽¹⁾ sont en très forte hausse de 31,6%, en lien avec la bonne tenue des marges sur dépôts, notamment sur la clientèle entreprise, et la progression des encours de crédit. Les commissions⁽¹⁾ sont en retrait de 1,7% par rapport à une base élevée en 2022.

À 302 millions d'euros, les frais de gestion⁽¹⁾ progressent de 9,8%. L'effet de ciseaux est très largement positif (+ 14,9 points).

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾ est en très forte croissance de 45,3%, à 290 millions d'euros.

À 8 millions d'euros, le coût du risque⁽¹⁾ est à un niveau très bas.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle IPS), BCEL dégage ainsi un résultat avant impôt⁽²⁾ de 281 millions d'euros, en très forte progression de 30,3%.

EUROPE MÉDITERRANÉE

En 2023, les encours de crédit sont en hausse de 2,2%⁽³⁾ par rapport à 2022. L'origination est prudente et ciblée en Turquie ainsi qu'en Pologne notamment sur la clientèle des particuliers. Les dépôts augmentent de 8,1%⁽¹⁾ par rapport à 2022, avec une progression dans tous les pays.

Le produit net bancaire⁽¹⁾ à 2 687 millions d'euros, est en très forte hausse de 19,4%⁽⁴⁾, en lien notamment avec la bonne progression des revenus d'intérêt en Pologne.

Les frais de gestion⁽¹⁾ à 1 666 millions d'euros, sont en hausse de 5,6%⁽⁴⁾, du fait d'une inflation élevée.

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾, à 1 021 millions d'euros, progresse très fortement de 51,9%⁽⁴⁾.

Le coût du risque⁽¹⁾ s'établit à 44 millions d'euros (153 millions d'euros en 2022) soit 13 points de base des encours de la clientèle⁽⁵⁾. Les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers sont nulles au global en 2023.

La situation d'hyperinflation en Turquie⁽⁶⁾ induit une baisse des « autres éléments hors exploitation » de 212 millions d'euros par rapport à 2022.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle IPS), Europe Méditerranée dégage ainsi un résultat avant impôt⁽²⁾ de 1 030 millions d'euros, en très forte hausse de 23,2%⁽⁴⁾.

MÉTIER SPÉCIALISÉS – PERSONAL FINANCE

Sur l'ensemble de l'année 2023, Personal Finance continue sa transformation. La mise en œuvre du recentrage géographique des activités et la réorganisation du modèle opérationnel se déroulent bien. 7 entités notamment en Europe Centrale ont été cédées ou une mise en « run off ». Les effets de la mise en place des partenariats en crédit automobile se poursuivent et contribuent à la progression des volumes et à l'amélioration structurelle du profil de risque. Les encours de crédit sont en hausse de 10,1% par rapport à 2022, tirés notamment par une forte progression sur la mobilité. La sélectivité à l'octroi des crédits est accrue. Les marges à la production sont en progression continue malgré une pression soutenue.

Le produit net bancaire, à 5 163 millions d'euros, est en retrait de 4,2% (- 3,1% à périmètre et change constants) du fait de la pression sur les marges et de la hausse des coûts de financement et malgré l'effet de l'augmentation des volumes.

Les frais de gestion, à 2 998 millions, progressent de 2,6%, en lien avec les projets de développement ciblés.

Le résultat brut d'exploitation est en recul de 12,2% et s'établit à 2 164 millions d'euros.

Le coût du risque s'établit à 1 600 millions d'euros (1 373 millions d'euros en 2022) soit 155 points de base des encours de crédit à la clientèle. Le coût du risque reste à un niveau bas malgré la hausse conjoncturelle, porté par l'amélioration structurelle du profil de risque.

Le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit ainsi à 630 millions d'euros, en retrait de 43,8%, sous l'effet de la baisse du résultat brut d'exploitation et de la hausse conjoncturelle du coût du risque.

(1) Intégrant 100% de la banque privée.

(2) Intégrant 2/3 de la banque privée.

(3) À périmètre et change constants.

(4) À périmètre et change constants hors Turquie à effet de change historique en cohérence avec l'application d'IAS 29.

(5) La provision extraordinaire sur les prêts hypothécaires liée à la Pologne est enregistrée en « Autres Activités » en « autres charges nettes pour risque sur instruments financiers » (450 millions d'euros) et n'impacte donc pas le coût du risque d'Europe Méditerranée (voir 4T23 page suivante).

(6) Effets de l'application de la norme IAS 29 et prise en compte de la performance de la couverture en Turquie (CPI linkers).

MÉTIERS SPÉCIALISÉS – ARVAL & LEASING SOLUTIONS

Sur l'ensemble de l'année 2023, avec 1,7 million de véhicules financés⁽¹⁾, la progression du parc financé d'Arval est forte (+ 6,9 % par rapport à 2022). L'effet volume est favorable sur les cessions de véhicules en lien avec la baisse des délais de livraison (342 000 véhicules vendus en 2023 par rapport à une base faible en 2022).

À 23,5 milliards d'euros, les encours de Leasing Solutions progressent de 4,4 % par rapport à 2022. La dynamique commerciale est bonne avec des volumes de production en hausse de 4,3 % par rapport à 2022.

Le produit net bancaire, à 3 869 millions d'euros, est en forte augmentation de 12,5 %, portée par la forte hausse des revenus d'Arval (+ 16,8 % par rapport à 2022), soutenue par l'augmentation des encours et la progression du nombre de véhicules vendus malgré la normalisation progressive, mais à un niveau élevé, du prix des véhicules d'occasion. Les revenus de Leasing Solutions progressent avec la hausse des encours.

Les frais de gestion, à 1 501 millions d'euros, augmentent de 7,6 %. L'effet de ciseaux est positif (+ 4,9 points).

Le résultat avant impôt d'Arval et Leasing Solutions est en nette progression de 11,8 % et atteint 2 188 millions d'euros.

MÉTIERS SPÉCIALISÉS – NOUVEAUX MÉTIERS DIGITAUX ET PERSONAL INVESTORS

Sur l'ensemble de l'année 2023, Nickel maintient une progression continue d'ouvertures de comptes (plus de 63 000 comptes par mois⁽²⁾). Le nombre de partenariats actifs de Floa augmente très fortement (multiplié par 2,8 depuis le 1^{er} janvier 2023). Enfin, Personal Investors enregistre une progression des actifs sous gestion de 12,4 % par rapport au 31 décembre 2022 en lien avec un niveau très élevé d'acquisition du nombre de clients (environ 230 000 en 2023).

Le produit net bancaire⁽³⁾, à 1 007 millions d'euros, est en très forte hausse de 19,0 %, portée par la progression des Nouveaux Métiers Digitaux avec le développement de l'activité et la forte hausse des revenus de Personal Investors soutenue par l'environnement de taux.

Les frais de gestion⁽³⁾, à 677 millions d'euros, augmentent de 17,1 %. L'effet de ciseaux est positif.

Le résultat brut d'exploitation⁽³⁾ progresse très nettement de 23,0 % pour s'établir à 330 millions d'euros.

Le coût du risque⁽³⁾ s'établit à 123 millions d'euros (100 millions d'euros en 2022).

Le résultat avant impôt⁽⁴⁾ des Nouveaux Métiers Digitaux et de Personal Investors après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Allemagne au métier Wealth Management (pôle IPS), est en très forte hausse de 23,9 %, à 195 millions d'euros.

INVESTMENT & PROTECTION SERVICES (IPS)

Sur l'ensemble de l'année 2023, IPS, acteur de référence dans la protection, l'épargne et l'investissement responsable, continue de déployer son plan et poursuit ses initiatives stratégiques. Les résultats du métier Assurance progressent, portés par les activités de Protection et une contribution des partenariats en hausse. Wealth Management enregistre une forte croissance des revenus et une bonne collecte nette (+ 17,1 milliards d'euros en 2023⁽⁵⁾) dans l'ensemble des zones géographiques. La performance du métier Asset Management⁽⁶⁾ est bonne avec une collecte nette de +13,4 milliards d'euros en 2023. Les résultats des métiers Real Estate et Principal Investments sont fortement impactés par un effet de base élevé et un marché très ralenti pour le métier Real Estate.

Au 31 décembre 2023, les actifs sous gestion⁽⁷⁾ s'établissent à 1 236 milliards d'euros. Ils enregistrent l'effet de performance des marchés de + 54,4 milliards d'euros et l'effet de la bonne collecte nette de + 23,8 milliards d'euros, partiellement compensés par l'effet de change défavorable de - 9,8 milliards d'euros. La collecte nette est bonne et portée notamment par la collecte en fonds monétaires du métier Asset Management et la bonne collecte du métier Wealth Management. Les actifs sous gestion⁽⁷⁾ sont en hausse de 5,5 % par rapport au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, les actifs sous gestion⁽⁷⁾ se répartissent entre 566 milliards d'euros pour les métiers Asset Management et Real Estate, 415 milliards d'euros pour le métier Wealth Management et 255 milliards d'euros pour le métier Assurance.

Les revenus reculent de 3,8 % mais sont en augmentation de 3,7 % hors la contribution des métiers Real Estate et Principal Investments. Ils sont soutenus par la croissance du métier Wealth Management (+ 6,0 %) et du métier Assurance (+ 3,6 %) et la progression du métier Asset Management⁽⁶⁾ (+ 1,7 %, hors un effet de base négatif non récurrent).

À 3 566 millions d'euros, les frais de gestion sont en progression de 0,4 % (+ 1,7 % hors la contribution de Real Estate et Principal Investments).

L'effet de ciseaux est positif (+ 2,1 points) hors l'impact conjoncturel lié aux métiers Real Estate et Principal Investments.

Le résultat brut d'exploitation est de 2 024 millions d'euros, en retrait de 10,5 %.

(1) Flotte fin de période.

(2) En moyenne au 4^e trimestre 2023 dans l'ensemble des pays.

(3) Intégrant 100 % de la Banque Privée en Allemagne.

(4) Intégrant 2/3 de la Banque Privée en Allemagne.

(5) Hors l'impact de la cession d'un portefeuille en Espagne.

(6) Hors Real Estate et Principal Investments.

(7) Y compris actifs distribués.

À 2 159 millions d'euros, le résultat avant impôt d'IPS est en baisse de 14,7 % (+ 1,8 % hors la contribution des métiers Real Estate et Principal Investments).

ASSURANCE

Sur l'ensemble de l'année 2023, l'activité Épargne enregistre une collecte brute de 22,9 milliards d'euros, liée à une activité commerciale dynamique en France avec une collecte nette positive portée par la collecte en unités de compte. L'activité Protection poursuit sa bonne progression en Amérique latine et en France, notamment en assurance affinitaire, en assurance dommages et en prévoyance individuelle.

Les revenus sont en augmentation de 3,6%, à 2 090 millions d'euros, soutenus notamment par la bonne performance de l'activité en Protection et l'augmentation du résultat technique.

Les frais de gestion, à 808 millions d'euros, sont en hausse de 1,8%.

À 1 394 millions d'euros, le résultat avant impôt de l'Assurance est en croissance de 4,1%. Il intègre la forte contribution des sociétés mises en équivalence dans l'ensemble des régions. Il intègre au quatrième trimestre 2023 l'impact négatif exceptionnel d'une cession d'activité en Argentine.

GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

Sur l'ensemble de l'année 2023, l'activité du métier Wealth Management progresse avec une bonne collecte nette (17,1 milliards

d'euros⁽¹⁾ en 2023), notamment dans les banques commerciales et sur la grande clientèle. Les revenus enregistrent une très bonne progression soutenue par l'environnement de taux.

Asset Management⁽²⁾ enregistre une collecte soutenue, portée par la collecte sur les fonds monétaires malgré la décollecte sur les fonds de moyen et long terme. Les revenus progressent avec l'effet de la collecte et de l'action commerciale.

L'activité Real Estate est en net repli dans un marché très ralenti et la performance de Principal Investments se compare à une base élevée en 2022.

Les revenus, à 3 500 millions d'euros, reculent de 7,8 % mais progressent de +3,8% hors la contribution des métiers Real Estate et Principal Investments. Ils sont soutenus par la hausse des revenus du métier Wealth Management (+ 6,0 %) et du métier Asset Management⁽²⁾ (+ 1,7 %, hors un effet de base négatif au troisième trimestre 2022), compensée par le recul des métiers Real Estate et Principal Investments.

Les frais de gestion sont en baisse de 0,1% (+1,6% hors la contribution des métiers Real Estate et Principal Investments), à 2 757 millions d'euros. L'effet de ciseaux est positif (+ 2,2 points) hors l'impact conjoncturel lié aux métiers Real Estate et Principal Investments.

Le résultat avant impôt de la Gestion Institutionnelle et Privée s'élève ainsi à 765 millions d'euros, en retrait de 35,8%. Il se compare à une base élevée en 2022 qui enregistrait l'effet des plus-values de cession liées à une cession en Wealth Management et une création de *joint-venture* du métier Asset Management.

AUTRES ACTIVITÉS

La norme IFRS17 « Contrats d'assurance » remplace la norme IFRS4 « Contrats d'assurance » depuis le 01/01/23. Cette entrée en vigueur de la norme IFRS 17 est conjointe à la mise en œuvre de la norme IFRS9 pour les activités d'assurance.

Les principaux effets sont les suivants :

- les frais de gestion dits « rattachables à l'activité d'assurance » sont présentés comptablement en déduction des revenus et non plus en frais de gestion. Ces écritures comptables portent exclusivement sur le métier Assurance et les entités du Groupe (hors métier Assurance) distribuant des contrats d'assurance (dits distributeurs internes) et sont sans effet sur le résultat brut d'exploitation. L'impact de ces écritures pour les distributeurs internes est porté par « Autres activités », afin de ne pas perturber la lecture de leur performance financière ;
- l'impact de la volatilité générée par la comptabilisation à la juste valeur de certains actifs sur le résultat financier (IFRS 9) est présenté en « Autres activités » et n'affecte donc pas les revenus du métier Assurance.

À partir du 01.01.23, le périmètre « Autres activités » intègre ainsi des retraitements qui, pour une meilleure lisibilité seront externalisés chaque trimestre.

Sur l'ensemble de l'année 2023, le produit net bancaire des retraitements liés à l'assurance sur « Autres Activités » s'élève à -1 081 millions d'euros (-1 440 millions d'euros en 2022). Il enregistre pour -1 041 millions d'euros, l'impact du retraitement des frais de gestion « dits rattachables » des distributeurs internes (-1 056 millions d'euros en 2022) et pour -40 millions d'euros l'impact du retraitement de la volatilité du métier Assurance lié à la comptabilisation à la juste valeur (IFRS 9) (-384 millions d'euros en 2022).

Les frais de gestion des retraitements liés à l'assurance sur « Autres Activités » s'élèvent à -1 041 millions d'euros (-1 056 millions d'euros pour 2022).

Le résultat avant impôt des retraitements liés à l'assurance sur « Autres Activités » s'établit ainsi à -40 millions d'euros (-384 millions d'euros pour 2022).

Sur l'ensemble de l'année 2023, les éléments extraordinaires sont enregistrés en « Autres Activités ». Le produit net bancaire des « Autres Activités » hors retraitements liés à l'assurance s'établit à -1 060 millions d'euros (-278 millions d'euros en 2022) et -122 millions d'euros hors impact des éléments extraordinaires. Ainsi, il enregistre l'impact extraordinaire de l'ajustement des couvertures lié aux changements de modalités sur le TLTRO décidés

(1) Hors l'impact de la cession d'un portefeuille en Espagne.

(2) Hors Real Estate et Principal Investments.

par la Banque centrale européenne au quatrième trimestre 2022 (- 938 millions d'euros) et l'impact exceptionnel de provisions pour litiges (- 125 millions d'euros). Il enregistre aussi l'impact négatif de 55 millions d'euros lié à la réévaluation du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (DVA) (+ 185 millions d'euros en 2022, compensés par l'impact d'un élément non récurrent négatif).

Les frais de gestion des « Autres Activités » hors retraitements liés à l'assurance s'élèvent à 1 551 millions d'euros (1 163 millions d'euros en 2022), et à 1 049 millions d'euros hors l'impact des éléments extraordinaires. Ils intègrent l'impact extraordinaire des coûts d'adaptation globaux liés notamment au métier Personal Finance (276 millions d'euros) et de la taxe bancaire en Grande Bretagne (226 millions d'euros), et l'impact exceptionnel des coûts de restructuration et des coûts d'adaptation pour 182 millions d'euros (189 millions d'euros en 2022) et des coûts de renforcement informatique pour 395 millions d'euros (302 millions d'euros en 2022).

Le coût du risque des « Autres Activités » hors retraitements liés à l'assurance⁽¹⁾ est de 37 millions d'euros (185 millions d'euros en 2022).

Les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers, soit les charges relatives aux risques remettant en cause la validité ou la

force exécutoire d'instruments financiers octroyés, s'établissent à 775 millions d'euros et sont considérées comme des éléments extraordinaires. Elles enregistrent en 2023 l'impact extraordinaire des provisions sur les prêts hypothécaires en Pologne (450 millions d'euros), des provisions pour litiges liées à Personal Finance (221 millions d'euros) et des provisions pour risque sur créances (104 millions d'euros).

Les autres éléments hors exploitation des « Autres Activités » hors retraitements liés à l'assurance s'élèvent à 190 millions d'euros (- 36 millions d'euros en 2022). Ils enregistrent l'impact positif de plus-values de cession au deuxième trimestre 2023. Ils enregistraient en 2022 l'impact négatif de la dépréciation des titres d'Ukrsibbank et du recyclage de la réserve de conversion⁽²⁾ (- 433 millions d'euros), partiellement compensé par les effets positifs de l'écart d'acquisition négatif lié à bpost banque (+ 244 millions d'euros) et d'une plus-value de cession d'une participation (+ 204 millions d'euros).

Le résultat avant impôt des « Autres Activités » hors retraitements liés à l'assurance s'établit ainsi à - 3 233 millions d'euros (- 1 662 millions d'euros en 2022), - 1 017 millions d'euros hors l'impact des éléments extraordinaires.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Le Groupe a une structure financière solide.

Le ratio « Common Equity Tier 1 » s'élève à 13,2%⁽³⁾ au 31 décembre 2023, en baisse de 20 points de base par rapport au 30 septembre 2023, du fait principalement :

- de la mise en réserve du résultat net du quatrième trimestre 2023 après prise en compte d'un taux de distribution de 60 %, net de l'évolution des actifs pondérés (0 pb) ;
- et de l'effet des ajustements liés au résultat distribuable (- 20 pb).

Les autres effets sont au global limités sur le ratio.

Le ratio « Common Equity Tier 1 » est en hausse de 90 points de base par rapport au 31 décembre 2022, du fait principalement :

- de la réalisation de la cession de Bank of the West le 01.02.23 net du programme de rachat d'actions et du redéploiement du capital (+ 100 pb) ;

- de l'effet des ajustements liés au résultat distribuable (- 30 pb) ;
- de la mise en réserve du résultat du 2023 après prise en compte d'un taux de distribution de 60 % net de l'évolution des actifs pondérés et de leur optimisation (+ 30 pb) ;
- de l'impact lié à l'application d'IFRS 17, à la mise à jour des modèles et règlementations du 1T23 (- 10 pb).

Les autres effets sont au global limités sur le ratio.

Le ratio de levier⁽⁴⁾ s'élève à 4,6% au 31 décembre 2023.

Le *Liquidity Coverage Ratio*⁽⁵⁾ (fin de période) s'établit à un niveau élevé de 148% au 31 décembre 2023.

Les réserves de liquidité disponibles instantanément⁽⁶⁾ s'élèvent à 474 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et représentent une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

(1) N.B. : le coût du risque n'intègre pas les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers.

(2) Précédemment constaté en capitaux propres.

(3) CRD5 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(4) Calculé conformément au Règlement (UE) n° 2019/876.

(5) Calculé conformément au Règlement (CRR) 575/2013 art. 451a.

(6) Actifs liquides de marché ou éligibles en banques centrales (« counterbalancing capacity ») tenant compte des règles prudentielles, notamment américaines, diminués des besoins intrajournaliers des systèmes de paiement.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA

(COMPTES SOCIAUX)

	2019	2020	2021	2022	2023
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	2 499 597 122	2 499 597 122	2 468 663 292	2 468 663 292	2 294 954 818
b) Nombre d'actions émises	1 249 798 561	1 249 798 561	1 234 331 646	1 234 331 646	1 147 477 409
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	40 100	32 108	31 884	50 408	94 079
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	7 611	7 159	7 769	11 129	11 207
c) Impôts sur les bénéfices	(325)	(653)	(716)	(943)	(683)
d) Bénéfice ou perte après impôts, amortissements et provisions	7 490	4 404	7 307	8 033	9 620
e) Montant des bénéfices distribués	0	3 324	4 527	4 744	5 278 ⁽¹⁾
Résultats des opérations réduits à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,83	5,21	5,71	8,25	9,17
b) Bénéfice ou perte après impôts amortissements et provisions	5,99	3,52	5,92	6,51	8,38
c) Dividende versé à chaque action	0	2,66	3,67	3,90	4,60 ⁽¹⁾
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	53 880	52 590	52 444	63 084	64 847
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	4 797	4 721	4 792	5 899	6 123
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 535	1 485	1 543	1 738	1 929

(1) Sous réserves de l'approbation par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.

Résultats consolidés du Groupe BNP Paribas

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023 Distribuable
Produit net bancaire	44 597	44 275	46 235	45 430	46 927
Frais de gestion	(31 337)	(30 194)	(31 111)	(29 864)	(29 580)
Résultat brut d'exploitation	13 260	14 081	15 124	15 566	17 347
Coût du risque	(3 203)	(5 717)	(2 925)	(3 003)	(2 907)
Résultat d'exploitation	10 057	8 364	12 199	12 564	14 440
Éléments hors exploitation	1 337	1 458	1 438	651	489
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	11 394	9 822	13 637	13 214	14 929
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	8 173	7 067	9 488	9 848	11 232

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE

**LA SÉANCE DU 14 MAI 2024 COMMENCERA À 10H00 PRÉCISES.
LES ACTIONNAIRES SERONT ACCUEILLIS À PARTIR DE 8H30.**

Du fait des mesures de sécurité à l'entrée de l'espace d'accueil, nous remercions les actionnaires de bien vouloir se présenter, munis d'une pièce d'identité, suffisamment à l'avance pour faciliter les formalités de signature de la feuille de présence.

Les actionnaires sont invités à utiliser **Votaccess** si l'établissement conservateur de leurs titres est adhérent à ce système. La demande de carte d'admission et son impression ne prennent que quelques minutes.

Les actionnaires sont informés que pour des raisons de sécurité, des contrôles seront menés avant de pouvoir pénétrer sur les lieux de la réunion. Dans ce cadre, tous les bagages ainsi que les ordinateurs et les tablettes devront être déposés à la consigne.

Les actionnaires devront respecter les mesures spécifiques applicables au moment de la tenue de la réunion.

Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com ».

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

1. d'être muni de la carte d'admission et d'une pièce d'identité, pour signer la feuille de présence ;
2. de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique ;
3. de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 11h30.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF: OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti chaque année par courriel de la tenue de l'Assemblée Générale, vous participerez à notre démarche de développement durable. Le message vous permet de disposer des informations nécessaires et d'accéder au site de vote avant l'Assemblée.

En qualité d'actionnaire au nominatif vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant au site Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

Allez dans le menu « Mes informations personnelles/mes abonnements », adhérez à ce service et enregistrez votre adresse mail.

Vous êtes actionnaire au **nominatif pur** : connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site PlanetShares.

Vous êtes actionnaire au **nominatif administré** : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, demandez à le recevoir à partir du site PlanetShares en cliquant, suivant le cas, soit sur le lien « première connexion », soit sur le lien « mot de passe oublié ». Vous pouvez aussi contacter le **0 800 600 700**  mis à votre disposition.

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par courrier ou en vous connectant sur Planetshares en suivant la même démarche que pour l'inscription.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

FORMULAIRE À ADRESSER À :

UPTEVIA
SERVICES ASSEMBLÉES
90-110 ESPLANADE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
92931 PARIS-LA DÉFENSE CEDEX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 14 MAI 2024

Je soussigné (e)

Nom, prénom:

Adresse:

.....

Code Postal

--	--	--	--	--	--

 Ville:

Titulaire de : action(s) sous la forme:

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

.....

prie BNP Paribas, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit Code.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.

Fait à :

le2024

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.





BNP Paribas
Société anonyme au capital de 2 294 954 818 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449

- Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



+33 (0)1 53 06 30 80 -



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**